

Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Université Mouloud MAMMARI DE Tizi-Ouzou
Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion
Département Sciences Economiques.



Mémoire de fin d'étude

**En vue de l'obtention du diplôme Master en Sciences
Economiques.**

Spécialités : Economie et finances locales

Thème :

Contribution des coopératives agricoles dans le développement des territoires ruraux dans la wilaya de Tizi-Ouzou. (cas de CAPTO de wilaya de Tizi-Ouzou)

Présenté par :

OUALLI Nadia

YAHIAOUI Djamila

Encadre par :

M. AMGHROUS. S

Devant le jure compose :

Président : M SAHALI Nourdine, MCA, UMMTO

Examinatrice : Mme RAMDINI Samira, MCB, UMMTO

Encadreur : M AMGHROUS Smail, MC B, UMMTO

Année 2022-2023

Remerciements

*Nous remercions le bon Dieu pour le courage, la patience qui nos
été utiles tout au long de nos parcours ;*

*Nous tiens à témoigner nos profond gratitude et nos
remerciements les plus sincères à notre promoteur **Monsieur**
Smail Amghrou Pour avoir dirigé notre travail pour son
soutien et pour tout le temps qu'il a consacré au bon déroulement
de ce travail ;*

*Nous remercions le directeur de la coopérative Agricole
polyvalente de wilaya de tizi -ouzou, pour les aides qu'il nous a
fournies lors du recensement des informations.*

*Un grand merci pour tous ceux qui ; d'une manière ou
d'une autre, nous ont aidé et encouragés à la réalisation de ce
modeste travail.*

Dédicace

Tous les mots ne sauraient exprimer la gratitude, l'amour, le respect, la reconnaissance, c'est tous simplement que : Je dédie ce mémoire à :

A Ma tendre Mère Louiza : Tu représente pour moi la source de tendresse et l'exemple de dévouement qui n'a pas cessé de m'encourager. Tu as fait plus qu'une mère puisse faire pour que ses enfants suivent le bon chemin dans leur vie et leurs études.

A Mon très cher Père Mohamed : Aucune dédicace ne saurait exprimer l'amour, l'estime, le dévouement et le respect que j'ai toujours pour vous. Rien au monde ne vaut les efforts fournis jour et nuit pour mon éducation et mon bien être. Ce travail et le fruit de tes sacrifices que tu as consentis pour mon éducation et ma formation le long de ces années.

A mon âme sœur Farida : Ma source de force, volonté et du courage, merci de me transmettre la goutte d'apprendre et de persévérance que Dieu te garde dans son vaste paradis .

*A mes cher sœurs : Safia, Lynda, Djedjiga, Kahina, Aldjia ,
Hassiba avec son époux Yacine.*

A mon frère : Adel.

A ma binôme Djamila et sa famille

A mes très chères amies.

A tous les membres de ma promotion.

A tous ceux qui me sens chers et que j'ai omis de citer.

Nadia

Sommaire

Introduction générale	8
<i>Chapitre I : Définition et concepts sur les coopératives agricoles</i>	11
Introduction	12
Section 1 : définition, formes, objectifs, types, les principes, valeurs des coopératives, les catégories des coopératives et création des coopératives	13
Section 2 : Caractéristiques, spécificités, les avantages et les inconvénients des coopératives	19
Section 3 : comparaison entre la coopérative agricole et l'entreprise par action	23
Section 4 : <i>les coopératives agricoles (état des lieux)</i>	25
<i>Chapitre II : le rôle des coopératives dans le développement des territoires</i>	46
Introduction	47
Section 1 : Définition du développement des territoires	48
Section 2 : l'économie sociale et solidaire	51
Section 3 : le rôle d'économique et environnementale dans la coopérative	54
Conclusion de chapitre II	59
<i>Chapitre III : Analyse des données de l'enquête</i>	58
Introduction	59
Section 1 : Aperçu historique de la CAPTO	60

Section 2 : analyse des données de l'enquête	68
Conclusion de chapitre III	72
Conclusion générale	74
Références Bibliographiques	77
Annexes	80
Table des matières	84

Dédicaces

Je dédie ce modeste travail à :

*Spécialement à mes très chers parents, je leurs souhaite une
longue vie et que Dieu les bénisse.*

Mon frère aîné est mon modèle dans la vie : Saïd

Mon petit ange : Syfax

*Mes très chères Sœurs : Nadia, Karima, Malika, Dyhia,
Ouerdia*

Mes très chers frères : Omar, Ahmed, Mourad

A mon fiancé : Mohamed et sa famille

A ma binôme : Nadia et sa famille

A tous mes amis

A tous ceux que j'aime et m'aime

Djamila

Liste des tableaux

Tableau n°01 : De comparaison entre la coopérative et l'entreprise par action.....	22
Tableau n° 02 : Répartition des coopératives par secteur d'activité.....	39
Tableau n°03 : Du développement local au développement territorial.....	49
Tableau n° 04 : Présentation de coopérative.....	61
Tableau n°05 : Les engagements à long termes de la coopérative vis-à-vis de ses adhérents	62
Tableau n°06 : Les activités réalisées par la coopérative depuis 2015.....	63
Tableau n°07 : Les services offerts par la coopérative.....	63
Tableau n°08 : Les produits offerts par la coopérative.....	63
Tableau n°09 : Les services ou les produits les plus importants dans la coopérative.....	64
Tableau n° 10 : Les obstacles rencontrés par la coopérative pour réaliser ses investissements	64
Tableau n°11: Analyse organique de la CAPTO.....	65
Tableau n°12 : Domain d'intervention de la CAPTO.....	65
Tableau n°13 : Analyse des sources de financement.....	67
Tableau n°14 : Les missions de la CAPTO.....	68

Liste des figures

Grappe n°1 : Evolution des coopératives en Algérie	32
Grappe n° 2 : Evolution des coopératives en Maroc	38
Grappe n °3 : Le chiffre d'affaire annuel de la coopérative de la wilaya de Tizi-Ouzou (CAPTO).....	68
Grappe n°4 : Le chiffre d'affaire annuel de la coopérative parvenant des produits de terrain de la wilaya de Tizi-Ouzou (CAPTO)	69
Grappe n° 5 : L'évolution du nombre de contrat avec le fournisseur	69
Grappe n°6 : L'évolution du nombre de contrats avec les clients	70
Grappe n° 7 : L'évolution du nombre de contrats avec les universités.....	70
Grappe n°8 : L'évolution du nombre de contrats avec des laboratoires.....	71

Liste des abréviations

Liste des abréviations

ACI : Alliance Coopérative Internationale

AGE : Assemblées Générale Extraordinaire

CA : Coopérative Agricole

CAPTO : Coopérative Agricole Polyvalente de Tizi-Ouzou

CA .SSAP : Coopérative Agricole Spécialisées en Approvisionnement

COFEL : Coopérative de Commercialisation des Fruits et Légumes

DAS : Direction des Services Agricole

ESS : Economie Sociale et Solidaire

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FIDA : Fonds International de Développement Agricole

INDH : Initiative Nationale pour le Développement Humain

MADRP : Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural et de Pêche

ODCO : Office de Développement de la Coopération

OFLA : Office des Fruits et Légumes d'Algérie

OIT : Organisation Internationale de Travail

ONU : Organisation des Nations Unies

PAM : Programme Alimentaire Mondial

PIB : Produit Intérieur Brut

SCIC : Société d'Intérêt Collectif

SCOP : Société Coopérative Ouvrière

SPA : Société par Action

RESUME

Au cours des dernières décennies, le rôle des coopératives agricoles dans le développement n'a pas cessé de s'accroître à travers le monde. De plus en plus de pays développés et de pays en voie de développement ont adopté le modèle coopératif comme une alternative pour donner un essor au développement de leurs territoires.

A l'opposé de l'entreprise capitaliste dont motivation principale est la recherche du profit, la coopérative constitue la meilleure approche pour l'amélioration des conditions sociales des populations particulièrement celles des zones rurales qui sont les plus vulnérables.

Les statistiques économiques ont montré que les coopératives en général et les coopératives agricoles en particulier jouent un rôle prépondérant dans la réduction du chômage et la lutte contre la faim et la pauvreté dans le monde.

En Algérie, les coopératives n'ont pas toujours constitué un moteur dans l'économie nationale à cause des premières orientations idéologiques du pays après l'indépendance. Les dernières restructurations des coopératives algériennes semblent donner un nouvel élan au développement des territoires mais il est encore trop tôt pour se prononcer sur les résultats obtenus.

Mots clés : coopérative agricole, développement des territoires, économiques

Summary

During recent decades, the role of agricultural cooperatives in development has continued to grow throughout the world. More and more developed and developing countries have adopted the cooperative model as an alternative to give a boost to the development of their territories.

In contrast to the capitalist enterprise whose main motivation is the search for profit, the cooperatives the best approach for the improvement of the social conditions of the populations especially those in rural areas which are the most vulnerable.

Economic statistics have shown that cooperatives in general and agricultural cooperatives in particular play a major role in reducing unemployment and fighting hunger and poverty in the world.

In Algeria, cooperatives have not always been a driving force in the national economy because of the first ideological orientations of the country after independence. The latest restructuring of Algerian cooperatives seems to give a new impetus to the development of the territories but it is still too early to comment on the results obtained.

Keyword: agricultural cooperative, territorial development, economic

ملخص

على مدى العقود القليلة الماضية، ازداد دور التعاونيات الزراعية في التنمية باطراد في جميع أنحاء العالم. اعتمدت المزيد والمزيد من البلدان المتقدمة والنامية النموذج التعاوني كبديل لتعزيز تنمية أراضيها

على عكس المشروع الرأسمالي الذي يكون الدافع الرئيسي وراءه هو البحث عن الربح، فإن التعاونية تشكل أفضل نهج لتحسين الظروف الاجتماعية للسكان، ولا سيما في المناطق الريفية الأكثر ضعفاً

أظهرت الإحصاءات الاقتصادية أن التعاونيات بشكل عام والتعاونيات الزراعية بشكل خاص تلعب دوراً رئيسياً في الحد من البطالة ومكافحة الجوع والفقر في العالم

في الجزائر، لم تكن التعاونيات دائماً قوة دافعة في الاقتصاد الوطني بسبب التوجهات الأيديولوجية الأولى للبلاد بعد الاستقلال. يبدو أن إعادة الهيكلة الأخيرة للتعاونيات الجزائرية تعطي دفعة جديدة لتنمية المناطق، لكن لا يزال من السابق لأوانه التعليق على النتائج التي تم الحصول عليها

الكلمات المفتاحية: تعاونية زراعية، تنمية إقليمية، اقتصادية

Introduction Générale

Dans un monde en perpétuelle mutation sociale, politique et économique la nécessité d'adaptation constitue une clé de survie et une garantie de stabilité pour les sociétés humaines de notre époque. Le risque d'anéantissement est d'autant plus grand que l'économie du XXI^{ème} siècle est globalisée et interdépendant. L'adaptation passe nécessairement par la capacité des hommes à sortir des sentiers battus à la recherche de nouvelles voies.

De nouveaux paradigmes sont nés de ces mutations sociales et économiques et de cette impérieuse nécessité d'adaptation. De nos jours les notions de développement territorial, de transition énergétique, d'écologie, de coopération et d'économie sociale et solidaire font partie intégrante de la littérature des économistes.

De tout temps, la coopération a constitué pour l'homme une source de richesse et de bienfaits même si elle n'est pas le propre de l'homme. Depuis l'antiquité l'homme avait compris que la mise en commun de ressources et de moyens humain est génératrice de bénéfices immenses pour la collectivité.

Cependant, si la notion de coopérative au sens moderne du terme a vu le jour après la révolution industrielle, son importance s'est accrue au cours des cinquante dernières années particulièrement en ce qui concerne les coopératives agricoles. L'essor récent des coopératives se conjugue donc avec l'échec relatif des politiques ultralibérales adoptées jusque-là qui ont été caractérisées par les multiples crises financières.

Dans un rapport dressé en 2012 par trois agences de l'ONU (la FAO, le FIDA et le PAM¹) à l'occasion de la journée mondiale des coopératives à Rome, il est rapporté que celles-ci comptent plus de 800 millions d'adhérents dans tous les secteurs économiques et fournissent 100 millions d'emploi soit 20 % de plus que l'ensemble des multinationales réunies. En 2008, le chiffre d'affaire cumulé de 300 grandes coopératives a atteint le chiffre de 1 100 Milliards de dollars, ce qui équivaut au PIB de plusieurs grands pays.

Ces chiffres illustrent on ne peut mieux l'importance et la contribution des coopératives dans les économies nationales et le PIB de plusieurs pays dans le monde. Elles sont d'autant plus importantes qu'elles soutiennent spécifiquement les petits agriculteurs et les groupes

¹ FAO : Food and agriculture organisation

FIDA : Fond international de développement agricole

PAM : Programme alimentaire mondial

marginalisés à travers la création d'emplois dans un monde rural souvent fragilisé en proie à la faim et à la pauvreté.

Pour développer ce thème, nous avons posé la problématique suivante :

PROBLEMATIQUE :

Question principale : Quelle est la contribution de coopérative agricole dans le développement des territoires ruraux ?

Hypothèses :

H1 : la coopérative agricole contribue à la création des emplois.

H2 : La coopérative contribue à l'investissement, à l'augmentation du volume des échanges, à la mobilisation des agriculteurs (participation), à l'engagement à long terme vis-à-vis des adhérents, à la construction ou agrandissement d'usines, à l'installation de jeunes agriculteurs, au partenariat avec les clients ou fournisseurs, au partenariat avec des universités ou des laboratoires,...

H3 : La coopérative agricole contribue à la valorisation des produits du terroir.

Méthodologie de recherche :

Pour vérifier nos hypothèses nous avons effectué une enquête auprès de la coopérative agricole polyvalente de Tizi-Ouzou (CAPTO)

Le présent travail est consacré à la situation des coopératives dans notre pays. Il est subdivisé en quatre chapitres distincts : Nous avons dans un premier temps essayé de cerner la notion de coopérative à travers les différentes acceptions du terme et dressé une typologie du modèle coopératif.

Dans le second chapitre, après un aperçu historique des coopératives algériennes, nous avons fait un état des lieux des coopératives dans notre pays. Pour mieux illustrer cet état des lieux, nous avons fait une analyse comparative avec les coopératives marocaines.

Le troisième chapitre est consacré au rôle des coopératives dans le développement territorial considérant que la coopération notamment dans le secteur agricole est intimement liée à la territorialité.

Chapitre I :

*Définitions et concepts sur les coopératives
agricoles*

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

Introduction:

Les coopératives représentent l'un des principaux piliers de l'économie et de la collectivité. Dans ce chapitre, nous allons aborder les concepts de base sur les coopératives agricoles. Dans un premier temps on va parler des définitions, des valeurs, des principes, des types et des formes des coopératives. Dans un deuxième temps, on va parler sur les caractéristiques, spécificités, avantages et inconvénients des coopératives et dans un dernier temps on va parler sur la comparaison entre les coopératives et l'entreprise par action.

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

Section 1 : définition, formes, objectifs, types, les principes et les valeurs des Coopératives agricoles

1-1 Définitions des Coopératives agricoles:

Il y a différentes interprétations et définitions de la notion de coopérative :

Définition 1 :

Selon Gaston Deschenes (1998) « la coopérative est une association libre de personnes possédant une entreprise économique qu'elles dirigent et contrôlent démocratiquement pour la mettre à leur service et au service de tout le peuple ».

Définitions2 :

Selon l'alliance coopérative international « **ACI** ». la Coopérative se définit comme « une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement »

Définition3:

D'un point de vue juridique, la coopérative agricole est une société (société de coopérative agricole) regroupant un certain nombre d'agriculteurs. Le but de cette association entre agriculteurs est de mobiliser, au sein d'une structure commune, l'ensemble des ressources des agriculteurs membres pour produire, investir, acheter et vendre leurs produits et /ou service. L'utilité de la coopérative agricole est de réunir des hommes, des ressources et du savoir-faire pour développer une activité agricole optimale en communauté.¹

Selon les définitions précédentes, on peut définir la coopérative ainsi : « c'est une société autonome créée et gérée par un groupe d'agriculteurs, fondée et basée sur des principes et des bases, dont la gestion se fait d'une façon démocratique.

Les agriculteurs sont les propriétaires mais aussi les fournisseurs et /ou clients en produits agricoles, animaux ou végétaux, collectés et transformés par leur coopératives souvent jusqu'au produit de consommation. »

¹www.guid mode emploi com. (guide mode emploi « GME »)

1-2-Les formes des coopératives agricoles :

Les coopératives agricoles peuvent présenter trois (3) formes² :

1-Coopérative agricole du service spécialisé

2-Coopérative agricole par filière

3-Coopérative agricole polyvalente

1-2-1-Coopérative agricole des services spécialisés : La coopérative agricole des services spécialisés : a pour objectif de fournir des prestations des services précises. Cette coopérative agricole peut notamment concerner :

- ✓ L'approvisionnement en facteurs de production,
- ✓ la gestion et l'exploitation des ouvrages de mobilisation de la ressource en eau (retenues collinaires et forages collectifs) y compris les petits périmètres collectifs et les aires d'irrigation ;
- ✓ les travaux d'aménagement.
- ✓ l'insémination artificielle.
- ✓ Le machinisme.
- ✓ les études, conseil et vulgarisation.

1-2-2- Coopérative agricole par filière :

La coopérative agricole par filière exerce toutes les activités qui concernent une filière, à savoir :

- ✓ La production du produit de la filière ;
- ✓ La collecte de la production de la filière ;
- ✓ La production et l'approvisionnement en facteurs de production propres à la filière ;
- ✓ L'importation des intrants et des équipements nécessaires à la filière ;
- ✓ La transformation et l'exportation de la production de la filière.
- ✓ Cette forme de coopérative est envisagée dans les filières prévues par la réglementation en vigueur.

² Journal officiel de la république Algérien, décret exécutif n 20.274 du 19/09/2020 de coopérative agricole

1-2-3- Coopérative agricole polyvalente :

La coopérative agricole polyvalente : constitue une forme de coopérative poursuivant plusieurs objets en relation avec la polyvalence des activités de ses adhérents.

1-3-les objectifs des coopératives agricoles :

Selon le **décret n 20.274 du 19 /09 /2020**, l'objectif des coopératives agricoles est déterminé essentiellement par les besoins professionnels de leurs adhérents. A ce titre elles peuvent notamment³ :

- ✓ Effectuer ou faciliter toutes les opérations concernant la production, la transformation, la conservation et l'écoulement des produits agricoles de leurs adhérents.
- ✓ Approvisionner leurs seuls adhérents en leur procurant tout ou partie des entrants et équipements nécessaires à leur exploitation.
- ✓ Faire, d'une manière générale pour le compte de leurs adhérents toutes les opérations entrant normalement dans le cadre de la profession agricole.

1-4 –les différents types des coopératives :

Il existe trois types de coopérative⁴ :

-les coopératives des producteurs : comprenant les coopératives agricoles, qui permettent à leurs membres de réaliser des profits plus élevés grâce à une réduction du cout des entrants et à une meilleure commercialisation.

-Coopératives des consommateurs: comprenant les coopératives financières, qui permettent aux membres d'acquérir des biens ou des services à un prix proche du prix coutant.

- les coopératives des travailleurs ou d'employés : qui offrent à leurs membres des possibilités d'emploi et d'amélioration de leurs compétences.

1-5- les principes des coopératives :

Les principes coopératifs peuvent être considérés comme l'expression pratique des valeurs qui sous-tendent la collaboration au sein des coopératives. Ces principes ont été

³ Journal officiel de la république Algérien, décret exécutif n 20.274 du 19/09/2020 de coopérative agricole

⁴Http //www.Guide de CREATION des COOPERATIVES AGRICOLES En ALGERIE 2020

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

développés sur une longue durée, depuis la création de la première coopérative en 1844 par la société des équitables premiers de Rochdale au Royaume-Uni.

On relève sept (7) principes coopératifs qui ont été reformulés par l'Assemblée générale de l'ACI en 1995. Ces principes guident l'établissement et l'exploitation des coopératives à travers le monde.

1^{er} principe : Adhésion volontaire et ouverte à tous

Les coopératives sont des organisations fondées sur le volontariat et ouvertes à toutes les personnes aptes à utiliser leurs services et déterminées à prendre leurs responsabilités en tant que membres, et ce, sans discrimination fondée sur le sexe, l'origine sociale, la race, l'appartenance politique ou la religion.

2^{ème} principe : pouvoir démocratique exercé par les membres

Les coopératives sont des organisations démocratiques dirigées par leurs membres qui participent activement à l'établissement des politiques et à la prise de décisions. Les hommes et les femmes élus comme représentants des membres sont responsables devant eux.

Dans les coopératives de premier niveau, les membres ont des droits de vote égaux en vertu de la règle : un membre, une voix. Les coopératives d'autres niveaux sont aussi organisées de manière démocratique.

3^{ème} principe : participation économique des membres

Les membres contribuent de manière équitable au capital de leurs coopératives et en ont le contrôle.

Les membres ne bénéficient d'ordinaire que d'une rémunération limitée du capital souscrit comme condition de leur adhésion.

Ils affectent les excédents à tout ou partie des objectifs suivants : le développement de leur coopérative, éventuellement la dotation des réserves dont une partie au moins est impartageable, des ristournes aux membres selon l'importance de leurs transactions avec la coopérative et le soutien d'autres activités approuvées par les membres.

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

4ème principe : autonomie et indépendance

Les coopératives sont des organisations autonomes d'entraide, générées par leurs membres. La conclusion d'accords avec d'autres organisations, y compris des gouvernements, ou la recherche de fonds à partir des sources extérieures, doit se faire dans des conditions qui préservent le pouvoir démocratique des membres et maintiennent l'indépendance de leur Coopérative.

5ème principe : éducation, formation et information

Les coopératives dispensent à leurs membres, dirigeant élus, gestionnaires et employés l'éducation et la formation requises pour pouvoir contribuer effectivement au développement de leur coopérative.

Elles informent le grand public, en particulier les jeunes et les leaders d'opinion, sur la nature et les avantages de la coopération.

6ème principe : coopération entre les coopératives

Pour apporter un meilleur service à leurs membres et renforcer le mouvement coopératif, les coopératives œuvrent ensemble au sein de structures locales, nationales, régionales et internationales.

7ème principe : engagement envers la communauté

Les coopératives contribuent au développement durable de leur communauté dans le cadre d'orientation approuvées par leurs membres.

1-6-les valeurs des coopératives :

Les coopératives agricoles sont fondées sur les valeurs suivantes :

- L'entraide
- La responsabilité
- La démocratie
- L'égalité
- L'équité

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

-La solidarité

A l'instar de leurs fondateurs, les membres des coopératives défendent des valeurs éthiques telles que l'honnêteté, l'ouverture, la responsabilité sociale et soucis d'autrui.

-Prise en charge et responsabilité personnelle et mutuelle

-Adhésion des membres à une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme⁵.

1-7 Quelques concepts des coopératives : D'après le décret n° 88-170 du 13/09/88

a. La coopération agricole: La coopérative agricole de services est une société civile de personnes à capital et personnel variables régie par la législation en vigueur et les dispositions du décret.

- La coopérative agricole du service constitue l'un des systèmes d'organisation et d'intégration des producteurs agricoles dans les activités économiques qui intéressent le développement de leurs exploitations agricoles notamment en matière d'approvisionnement en facteurs de production, de commercialisation et de transformation des produits agricoles, d'équipement et d'accès au crédit...

B. Les sociétaires : Tous producteurs et ou éleveur, personne physique ou morale, peut adhérer à la coopérative et y souscrire des parts sociales. L'admission de nouveaux sociétaires et usagers à la coopérative est prononcée par l'Assemblée Générale ou par le conseil de Gérance dûment mandaté à cet effet.

c. Le capital social et les parts sociales: Le capital social initial de la coopérative est constitué par des parts sociales nominatives indivisibles souscrites et libérées par chacun des membres fondateurs dès la constitution de la coopérative.

- La valeur des parts sociales est identique pour tous les sociétaires. Elle est fixée par l'Assemblée Générale Constitutive.

d. Les organes d'administration et de gestion de la coopérative : Les organes d'administration et de gestion de la coopérative sont : l'Assemblée Générale, le Conseil de Gérance et le Gérant.

⁵ Declvec K Préface de Philippe Mangin Avant –propos de Jean- Claude, « AGRICOLES identité, gouvernance et stratégies » p 66

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

1. L'Assemblée Générale : L'Assemblée Générale est formée par l'ensemble des sociétaires. Elle se réunit au moins deux (02) fois par an sous la présidence d'un membre sociétaire élu autre que les membres du conseil de Gérance ou du Gérant.

2. Le conseil de Gérance : Les membres du Conseil de Gérance sont élus parmi les sociétaires pour une durée d'une année renouvelable. Leur nombre, fixé par l'Assemblée Générale, ne peut être inférieur à trois (03).

3. Le Gérant: La gérance est assurée par une personne physique, sociétaire ou non, désignée par l'Assemblée Générale et révocable par elle. Elle ne peut être assumée par un membre du Conseil de Gérance.

Section 2 : Caractéristiques, spécificité, avantages et inconvénients des coopératives

2- 1- Caractéristiques des coopératives :

Les organisations coopératives ont des caractéristiques communes⁶ :

- ✓ La prise de décision est fondée sur le principe « un membre, une voix »
- ✓ La distribution des surplus est normalement proportionnelle à l'usage que chaque membre fait des services de la coopérative
- ✓ La valeur nominale de la part sociale ne reflète pas la valeur des actifs accumulés
- ✓ Le membre est à la fois propriétaire et usager de la coopérative
- ✓ Le capital social est variable
- ✓ En cas de liquidation, le principe de non-distribution (ou de distribution limitée) des réserves est appliqué. Par ailleurs, la forme d'organisation coopérative présente une certaine ambivalence. Elle est à la fois une association et une entreprise.
- ✓ La coopérative répondait à certains objectifs économiques
- ✓ La vie et le fonctionnement de coopérative sont dictés par un certain nombre de valeurs. Ces valeurs sont l'entraide, la responsabilité personnelle, la démocratie, l'égalité, l'équité, la solidarité et une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence la responsabilité sociale et l'altruisme. les principes coopératifs constituent les lignes directrices qui permettent à la coopérative de mettre ses valeurs en pratiques.

⁶ LAOUDARE SAMIRA(2019,2020) : « Elevage caprin en Algérie cas de la willaya de Tizi-Ouzou ». UMMTTO, faculté de sciences biologiques et agronomiques, p24

2-2-Spécificité d'une coopérative agricole :

Comme toute entreprise, la coopérative agricole intervient dans un contexte économique concurrentiel et se trouve donc soumise à des contraintes économiques qui les obligent à renforcer leur performance. Elle peut également avoir à affronter des crises sectorielles ayant un impact négatif sur son activité. Ce contexte implique une nécessaire et permanente adaptation des structures qui peut avoir des conséquences sur l'emploi⁷.

Cependant, le traitement de ces conséquences s'inscrit nécessairement dans la spécificité de la coopération agricole. Une coopérative agricole est une entreprise qui obéit à des finalités qui lui sont propres : propriété des agriculteurs qui détiennent son capital et lui apportent leur production, elle a reçu pour mission de valoriser et de commercialiser la production de ses adhérents. La coopérative agricole est gouvernée par des principes de fonctionnement de ses adhérents. La spécificité qui la différencie des sociétés commerciales. Par leur nature, ces principes et ces valeurs participent à donner du sens à l'activité professionnelle des salariés à travers :

- Un lien étroit existant entre les salariés et les adhérents
- Un ancrage dans les territoires
- Un mode de gestion (a-capitalisme et démocratie).

2-2-1 Un lien étroit entre les adhérents et les salariés

➤ Le principe de « double qualité »

Une coopérative agricole est une société de personnes dont l'objet est de répondre aux besoins économiques, professionnels et de formation de ses associés, les exploitants agricoles. Les agriculteurs détiennent le capital (parts sociales) et sont également fournisseurs de leur production et utilisateurs des services de la coopérative.

➤ La coopérative est le « prolongement de l'exploitation agricole »

La coopérative a un objet lié à l'activité des agriculteurs à l'amont, elle approvisionne les exploitations agricoles en intrants et à l'aval, elle collecte, stocke ou transforme et commercialise ses produits ou encore ses services.

⁷ David Griffiths : Why do coopératives fail as coopératives ?

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

➤ **Incidences pour les salariés :**

Les coopératives contribuent à maintenir sur les territoires des bassins d'emplois importants, principalement en zone rurale. Elle permettent ainsi de conserver une proximité géographique entre les salariés et leur lieu de travail. Enfin, ancrées sur leur territoire, les coopératives ne sont pas de localisables.

Les principes de double qualité et de prolongement de l'exploitation agricole conduisent à créer un lien étroit entre :

-les salariés et les agriculteurs adhérents à la coopérative.

-l'activité professionnelle des salariés et l'activité des exploitations agricoles. Ces liens de personnes et d'activité donnent nécessairement du sens et de la valeur à l'activité professionnelle du salarié. Celui-ci sait pour qui et pourquoi il travaille.

2-2-2 Un ancrage dans les territoires :

➤ **Principe de territorialité**

L'action économique de la coopérative s'inscrit dans la circonscription territoriale pour laquelle elle est agréée. Par son projet et son statut, une coopérative est durablement liée à un territoire géographique donné, à la fois par la nature de son activité, la provenance des matières premières, et par les capitaux apportés par leurs

- Agriculteurs adhérents sur ce territoire. Les coopératives sont donc étroitement insérées dans le tissu économique local et elles contribuent largement à l'animation à la valorisation du territoire.

2-2-3 Un monde de gestion spécifique

➤ **le principe de l'a-capitalisme**

La répartition des résultats de la coopérative privilégie le long terme et se partage entre les coopérateurs et leur entreprise. La coopérative n'a donc pas pour but de maximiser un profit immédiat mais de valoriser l'activité de ses adhérents sur le long terme

➤ le principe démocratique

En assemblée générale, les associés votent selon le principe « un homme-une voix » et non « une action-une voix ». Ils élisent leurs représentants au conseil d'administration parmi leurs pairs. Celui-ci définit et oriente la stratégie de la coopérative

➤ Incidences pour les salariés

En s'inscrivant résolument dans la valorisation à long terme, les coopératives peuvent construire dans la durée des politiques économiques et sociales. Ce mode de gouvernance offre aux salariés une lisibilité de leur activité professionnelle sur le long terme. Les décisions touchant à l'organisation collective de la coopérative sont débattues démocratiquement au sein du conseil d'administration, lequel est composé d'agriculteurs entretenant des contacts directs avec les salariés.

La gouvernance des coopératives, par son objectif et sa mise en œuvre, conduit à prendre en compte la dimension humaine dans toute décision collective touchant la communauté de travail.

2-3- les avantages des coopératives :

Les coopératives agricoles peuvent bénéficier des avantages suivants :

- Les profits sont répartis entre les membres en fonction du volume des transactions qu'ils réalisent avec la coopérative. Lorsque la coopérative réalise un excédent celui-ci peut être redistribué de différentes manières.
 - Une partie est reversée aux membres en fonction des volumes d'opérations avec la coopérative on appelle cela une ristourne.
 - Une autre partie est conservée sous forme de réserves dans lesquelles les membres investissent en faveur de la croissance et du développement de l'organisation.
- Le développement des produits et des services par les membres et pour les membres.
- une croissance économique et sociale dans la communauté, facilitant la vie sociale des adhérents.
- un meilleur accès à des produits et des services de qualité.
- Mettre en avant des valeurs, telles que l'équité, la justice, sociale, l'égalité.
- Ce type de société permet de créer souvent des emplois.

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

- L'entraide des membres fait des coopératives un instrument efficace contre les abus du marché.
- Accès facile aux intrants de la production.
- Possibilité d'acquisition du matériel agricole onéreux.
- Régularité et négociation des prix des produits agricoles.
- Possibilité de stockage, conservation et transformation de la production.
- Formation, éducation et vulgarisation des adhérents.
- Possibilité de labellisation.
- Ouverture de portes d'import-export.⁸

2-4- les inconvénients des coopératives :

Les études mettent l'accent sur les inconvénients institutionnel des coopératives qui ont fait savoir que cette forme d'organisation ou coopérative est entravée par un certain nombre de problème d'incitation, tel que :

- Le processus décisionnel pourrait être plus long vue le grand nombre et l'hétérogénéité des membres qui compliquent la prise des décisions consensuelles.
- Vous aurez besoin de la participation de tous les membres pour assurer le succès de l'entreprise ce qui nécessite d'avoir de la confiance et de la transparence entre les coopérateurs, ce qui est difficile
- Il s'agit d'une structure lourde à constituer
- Absence de garantie lors d'investissement dans une coopérative, le capital investi ne bénéficie d'aucune protection.⁹

Section 3 : Comparaison entre la coopérative et l'entreprise par action

3-1 -Définition d'entreprise par action :

Une société par action (SPA) est une entreprise organisée sous la forme d'une société commerciale ayant un capital dont la souscription par les associés a fait l'objet de l'émission de titres représentatifs du capital ,les actions ou parts sociales ,remises aux souscripteurs ou associés, des lors appelés actionnaires. Les actions confèrent à l'actionnaire des droits pécuniaires et des droits sociaux.

⁸www.l'entraide.la démocrate l'égalité, l'équité et la solidarité ,1995 « ACI »

⁹www.journal du net.fr. Management Guide du mangement –statu. Le 27/07/2021

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

3-2-Le tableau 01 : de comparaison entre la coopérative et l'entreprise par action¹⁰ :

Le tableau suivant indique la différence entre la coopérative et l'Entreprise par action

La coopérative	Entreprise par action
1. la part sociale Pour être membre d'une coopérative, on achète une ou plusieurs parts sociales. Elle est rattachée à la personne du membre : au décès du membre, elle est remboursée.	1. l'action Pour être actionnaire d'une compagnie, on doit acheter une ou plusieurs actions Elle peut être établie au porteur : au décès de l'actionnaire, elle est transmise à ses héritiers.
2. le membre C'est le nom de celui qui est détenteur d'une part sociale de la coopérative.	2. l'actionnaire C'est le nom de celui qui détient une action dans l'entreprise par action.
3. un membre, un vote Le membre d'une coopérative n'a droit qu'à un vote, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient.	3. une action, un vote L'actionnaire possède autant de vote qu'il détient d'actions assorties du droit de vote.
4. vote par procuration Interdit, sauf exception pour les coopératives dont le nombre de membres est supérieur à 100 ou dont les membres résident dans plus d'un district judiciaire.	4. vote par procuration Le vote par procuration est permis.
5. la part sociale Elle ne prend pas de valeur.	5. l'action ordinaire Elle peut augmenter de valeur avec le développement de l'entreprise par action.

¹⁰<http://www.mvtechnologie.com> « planaffaires » comparaison entre la coopérative et la compagnie –Micro

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

6. les excédents Ils portent le nom de trop- perçus et sont distribués aux membres au prorata des opérations du membre avec la coopérative.	6. les excédents Ils portent le nom de profits et ils sont distribués aux actionnaires selon le type d'actions détenues, au gré des administrateurs, sous la forme de dividendes, lesquels ne sont pas limités sauf dispositions contraires.
7. liquidation S'il y a des excédents, les membres n'ont droit qu'aux sommes versées pour leurs parts sociales. Tout excédent additionnel est envoyé à une autre coopérative ou à une fédération.	7. liquidation S'il a des excédents, les détenteurs d'actions ordinaires et privilégiées participent au partage de l'actif selon les restrictions, les privilèges et les droits.

Source : Gestion d'entreprise c 2016 Micro Vision

A l'opposé de la coopérative, la société par action est une entité orientée exclusivement vers la recherche du profit et de la croissance économique. Le souci des coopératives demeure l'assurance d'un bien-être et d'une promotion sociale de l'ensemble de ses adhérents alors que les actionnaires d'une SPA aspirent à un profit maximal garant de dividendes conséquents. Ces deux visions diamétralement opposées ont pour conséquence une différenciation nette dans le cadre organisationnel de ces deux entités comme le montre le tableau précédent.

Section 04:Etat des lieux

4-1 Evolution et Aperçu historique sur les coopératives en Algérie:

Après l'indépendance, l'Algérie a hérité un système agricole colonial établi dès les premières années de l'occupation. Bien entendu, l'ordre colonial favorisait largement les colons européens au détriment des populations locales réduites le plus souvent au rang de cerfs¹¹.

En 1962, l'urgence pour les nouvelles autorités du pays était de relancer une production agricole en crise après sept ans de guerre éprouvante. Cela passait inévitablement

¹¹ Brabez Fatima. Bedrani Slimane. Les coopératives agricoles de services en Algérie : Etude de cas, 2015 « les cahiers du cread N °113/114 »

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

par une réforme du système existant essentiellement basé sur le rendement des exploitations (domaines et fermes) détenues par les colons (plus de 2 000 000 d'hectares).

Si les réformes engagées ont connu une date charnière (1987), la réorganisation du système agraire en Algérie a connu en fait quatre réorganisations majeures depuis l'indépendance : L'autogestion (1963), la réforme agraire (1971), la restructuration (1981), et la réorganisation(1987). Toutes ses réformes ont eu un impact sur le modèle coopératif en Algérie.

a- L'autogestion (1963) : l'orientation résolument socialiste de l'économie algérienne au lendemain de l'indépendance a donné naissance à un système agraire autogéré, où l'état avait une mainmise totale sur les domaines autogérés. Il cumulait les attributs de propriétaire, de gérant, de régulateur et de contrôleur. Autant dire que les coopératives de l'époque étaient loin de répondre aux valeurs les plus élémentaires de la coopération.

B-La réforme agraire (1971) : la première réforme majeure connue dans l'Algérie postindépendance n'a pas grandement répondu aux attentes de ses initiateurs. L'emploi des termes d'autogestion ou de coopérative cachait mal le fait que le nouveau système a été imposé plutôt qu'adopté dans le cadre d'association volontaire de paysans et d'agriculteurs. « Les structures coopératives mises en place dans la phase de révolution agraire procèdent d'un schéma de collectivisation progressive des terres et du travail. Des formes graduées de coopération sont proposées à l'initiative des autorités chargées de mettre en place le système coopératif »¹².

c-La restructuration (1981): le plan quinquennal agricole (1980-1984) ayant pour visée première l'augmentation de la production agricole, constitue un changement notable dans la politique agricole nationale. C'est en effet à partir du début des années 1980 que l'état marqué un retrait significatif de la gestion directe des domaines agricoles.

« La restructuration a également englobé les coopératives de service, en particulier, le niveau local des coopératives Agricoles polyvalentes communales de Services (CAPCS) ou la réforme des coopératives de service agraires ont été supprimés ainsi que les coopératives de Commercialisation des fruits et légumes (COFEL) et Office des Fruits et Légumes d'Algérie(OFLA) circuits de commercialisation de l'État. Pour la fourniture d'intrants, les coopératives Agricoles Spécialisées en approvisionnements [CASSAP] a repris le rôle de

¹² 1 Aït Amara H., 1999. «La transition de l'agriculture algérienne vers un régime de propriété individuelle et d'exploitation familiale». In. CIHEAM -Cahiers Options Mediterranean's, vole 36, 1999. pp. 127-137

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

CAPCS. Les nouveaux DAS ont été autorisés à accéder directement aux canaux de commercialisation privés, presque une privatisation des circuits de commercialisation. »¹³

d- La réorganisation (1987) : l'année 1987 marque la fin de la tutelle administrative du ministère de l'agriculture avec l'adoption d'une nouvelle juridiction permettant la création de nouvelles coopératives à l'initiative des individus. Les nouvelles dispositions juridiques précisent les modes de constitution et de fonctionnement de ces coopératives. C'est dans le cadre de cette réorganisation qu'a été promulgué le décret 88 -170 du 13-09-1988 portant statuts type de la coopérative agricole de services.

« A cette réforme qui autorise la libre création des coopératives, les anciennes coopératives sont "réorganisées" en conservant généralement leur personnel mais en procédant à l'élection des nouveaux dirigeants par les désormais "sociétaires réels". Cette libéralisation s'est accompagnée d'une explosion dans la création de coopératives. »¹⁴

Le décret exécutif 96-459 du 18-12-1996 modifié et complété par le décret exécutif 20-274 du 29-09-2020 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles vient conforter la nouvelle orientation de l'état en matière de coopérative. Au sens de ce décret, les coopératives sont classées en quatre catégories :

- la coopérative agricole de service spécialisé,
- la coopérative agricole par filière,
- la coopérative agricole polyvalente,
- la coopérative Agricole d'exploitation en commun.

4-1-1 Evolution des coopératives en Algérie: l'assouplissement des lois régissant le modèle coopératif en Algérie pourrait constituer l'amorce d'un renouveau des coopératives dans le pays et donner une nouvelle dynamique à la pratique de la coopération notamment dans le domaine agricole¹⁵.

¹³ Sutton K. And Aghrout A.1992. «Agricultural Policy in Algeria in the 1980s: Progress towards Liberalization». In. Canadian Journal of African Studies / Revue Canadienne des Études Africaines, Vol. 26, No. 2 (1992), pp. 250-273.

¹⁴ Bessaoud O., 1994. « L'agriculture en Algérie : de l'autogestion à l'ajustement (1963–1992)», CIHEAM-Options Méditerranéennes, Sér. B / n°8.

¹⁵ Bessaoud O, 1994. « L'agriculture en Algérie : de l'autogestion à l'ajustement (1963-1992) », CIHEAM-Options Méditerranéennes, Sér. B / n°8

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

Au lendemain de la révolution agraire de 1971, il existait 7446 coopératives agricoles en plusieurs variantes. Réduit à 283 en 1987, ce nombre a sensiblement augmenté pour atteindre 385 en 1988 et 913 au 30-04-1994.

L'adoption du décret exécutif 96-459 a non seulement freiné l'essor des coopératives mais aussi entraîné la courbe de création à la baisse.

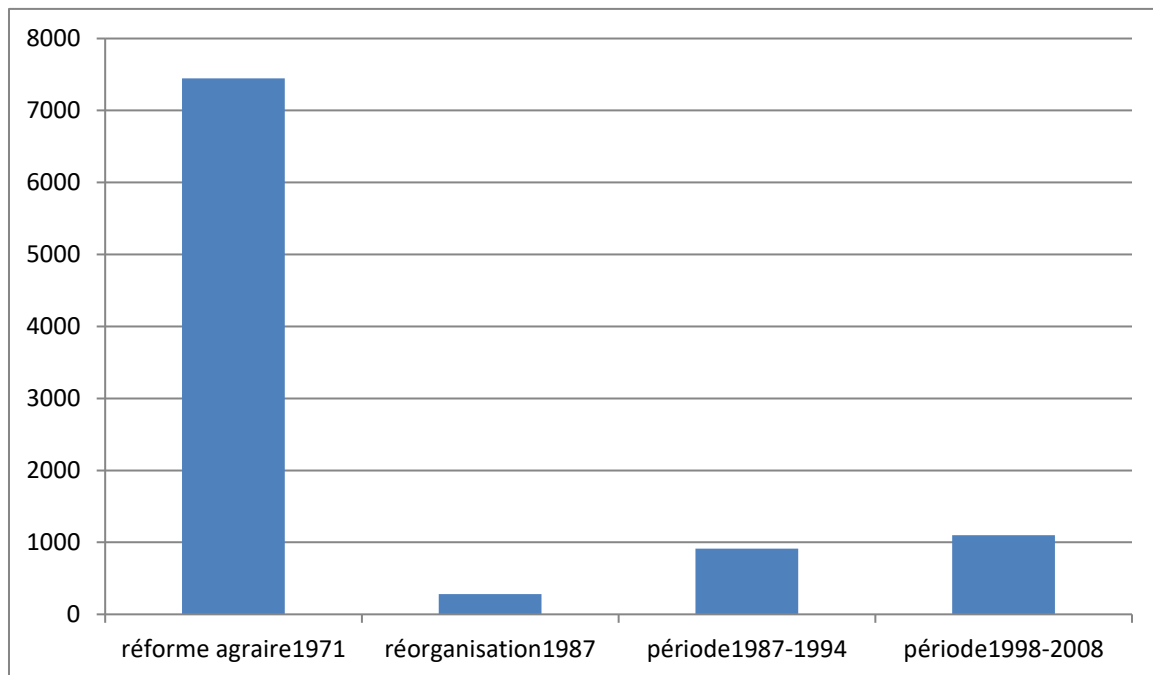
Cette baisse est principalement due aux nouvelles dispositions imposant un agrément aux coopératives selon l'ancienne réglementation et une harmonisation des statuts pour les coopératives existantes.

Pour la période allant de 1998 à 2008, le nombre de coopérative a connu une courbe ascendante pour atteindre le chiffre de 1099.

Note :

L'adoption du décret exécutif 20-274 du 29-09-2020 et les nouvelles orientations du ministère de l'agriculture ont permis la création de 160 coopératives depuis 2020.

Figure 1 : Evolution des coopératives en Algérie.



Source : élaboré par nous-même d'après l'historique

4-1-2 Organisation des coopératives agricoles en Algérie¹⁶

4-1-2- 1 le conseil de gestion :

Le conseil de gestion des coopératives agricoles ci-après désigné le « conseil » est composé de cinq(5) membres, au moins, élus par l'assemblée générale.

Le rôle du conseil :

- d'établir le projet de règlement intérieur
- de proposer à l'assemblée générale un directeur ainsi que sa rémunération
- de fixer le niveau des marges de prestations offertes par la coopérative sous réserve de l'accord de l'assemblée générale
- de fixer l'ordre du jour des assemblées générales
- d'établir tous les rapports destinés à l'approbation de l'assemblée générale, notamment en matière des comptes
- de recevoir les subventions éventuelles, les dons et les sous réserves de leur acceptation par l'assemblée générale qui suit
- de conclure tous marchés et contrats

¹⁶ [www.joradp.dz.Décret](http://www.joradp.dz/Décret) exécutif 96-459 du 18-12-1996 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

4-1-2-2 le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus¹⁷.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour un mandat dont la durée est déterminée dans les statuts. Les statuts définissent également le caractère reconductible ou non du mandat des administrateurs. Le mandat des administrateurs prend fin par :

- la démission
 - la révocation
 - le décès
- la perte de la qualité de coopérateur.

L'assemblée générale élit parmi les membres du conseil d'administration, le Président du conseil d'administration et le cas échéant un vice-président. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son président. Les administrateurs engagent leur responsabilité pénale et civile pour les fautes qu'ils commettent dans l'exercice de leurs fonctions.

4-1-2-3 le directeur :

Le directeur exerce ses fonctions sous l'autorité du conseil qu'il représente vis-à-vis des tiers. A cet effet,

Il est chargé de:

- proposer un projet de règlement intérieur au conseil ;
- Préparer les réunions du conseil de gestion en concertation avec le président du conseil
- préparer les rapports soumis à l'examen du conseil, notamment en matière des comptes
- proposer tous marchés, contrats ou conventions en relation avec les objectifs de la coopérative
- exercer l'autorité hiérarchique sur le personnel de la coopérative
- représenter la coopérative agricole en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Le directeur signe conjointement avec le président de la coopérative tous les documents financiers.

¹⁷ www.joradp.dz. Décret exécutif 96-459 du 18-12-1996 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles.

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

Il assure, en outre, le secrétariat des réunions de l'assemblée générale et du conseil.

Le directeur assiste aux réunions du conseil avec voix consultative ».

4-1-3 Fonctionnement des coopératives agricoles en Algérie

4-1-3-1 Assainissement de la situation juridique et patrimoniale :

Cette section a trait à l'assainissement de la situation juridique des coopératives agricoles qui sont en porte-à-faux avec la réglementation en vigueur en vue de leur agrément conformément aux dispositions du décret exécutif n°96-459 du 18 décembre 1996 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles ou de prononcer le retrait d'agrément des coopératives récalcitrantes.

Procéder à l'assainissement du patrimoine de l'Etat détenu par les nouvelles coopératives agricoles en promulguant une circulaire Interministérielle en collaboration entre le MADRP et la Direction Générale du Domaine National/Ministère des Finances, dédiée à l'assainissement du patrimoine de l'Etat détenu par les nouvelles coopératives agricoles et comportant un dispositif explicite et approprié pour la régularisation des coopératives agricoles agréées, valorisant ce patrimoine et en état de fonctionnement. Une démarche de concession pourra alors être entreprise conformément à la législation et la réglementation en vigueur¹⁸.

4-1-3-2 Fonctionnement des coopératives agricoles :

Le statut de la coopération agricole peut améliorer le fonctionnement à plusieurs niveaux.

A propos de la souscription effective des parts sociales au prorata de l'activité, l'article 24 de décret exécutif 96-459 qui prévoit la tenue du registre des adhérents sera complété pour préciser qu'un ajustement des parts sociales au prorata de l'activité sera effectué à date régulière et à minima chaque trois années.

Répartition effective des excédents au prorata (part de chaque adhérent). Plusieurs coopératives enquêtées ainsi que les comptes rendus des agents de l'état, font état de distribution à égalité des excédents disponibles une fois les réserves provisionnées, cette

¹⁸ CIHEAM-IAMM. Eléments pour une feuille de route d'une nouvelle dynamique de la coopération agricole en Algérie (Rapport-diagnostic : bilan de l'atelier du 22-03-2017)

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

dérive doit être contestée par le commissaire aux comptes et le représentant de l'état présents lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Versement d'un intérêt aux parts sociales : un intérêt limité aux parts rend plus aisée la souscription significative de parts sociales au prorata de l'activité et permet de conforter les fonds propres de la coopérative, une nouvelle rédaction de est ainsi proposée : «La détention de parts sociales par un coopérateur ouvre droit au versement d'un intérêt limité au taux légal si le résultat net de la coopérative le permet sur décision de l'assemblée générale¹⁹».

Fonds de réserve légale: afin de favoriser la constitution de fonds propres solides, il est proposé de lever le plafonnement du fonds de réserve légale au montant du capital social, une circulaire interministérielle sera élaborée à cet effet entre le MADRP et le Ministère des finances.

A propos du fonctionnement de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO), des modifications statutaires concernant la question des qui devraient ne relever que d'une assemblée générale extraordinaire (AGE) seule à même de statuer sur les fondements durables de la coopérative. L'approbation du rapport d'orientation n'est pas prévue dans les prérogatives de l'AGO, pourtant les orientations adoptées par les coopérateurs constituent le cadre de cohérence du travail pour le comité de gestion dans l'année qui s'ouvre. Il est proposé d'introduire dans : « l'assemblée générale ordinaire est chargée : d'approuver le rapport d'orientation du président de la coopérative ».

4-2 Evolution et Aperçu historique des coopératives au Maroc: les premières coopératives marocaines ont vu le jour durant le protectorat²⁰. Parmi les 62 coopératives artisanales et agricoles recensées à la veille de l'indépendance marocaine, certaines d'entre elles sont encore en activité de nos jours²¹.

¹⁹ [www.joradp.dz.Décret](http://www.joradp.dz/Décret) exécutif 96-459du 18 -12-1996 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles.

²⁰**Protectorat** : régime impose ou Maroc sur la base de la convention de Madrid entre la France et l'Espagne signée le 27/11/1912.

²¹ <http://www.odco.gov.ma/fr/content/1%E2%80%99-historique-des-coop%C3%A9ratives-au-maroc>. Office marocain du développement de la coopération.

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

Après l'indépendance, le cheminement des coopératives marocaines a été jalonné par trois étapes principales :

- l'étape de l'intervention de l'état dans la gestion des coopératives
- l'étape du désengagement de l'état
- l'étape de l'intégration des coopératives dans le circuit économique

a- période (1956-1983) : marquée par une intervention systématique de l'état marocain dans la gestion des coopératives à travers ses différents départements ministériels, cette étape est caractérisée par une dépendance importante de celles-ci vis-à-vis des services de l'état qui leur distribuait des subventions, les pourvoyait en agents d'encadrement technique et leur accordait les outils de fonctionnement nécessaires (formation, information, gestion et coordination ...).

L'apparition d'une dépendance structurelle des coopératives marocaines vis-à-vis de l'état central a constitué un écueil important au développement des coopératives au Maroc. Il y a lieu cependant de mentionner l'apport conséquent de l'office de développement de la coopération (ODCO) créé en 1962.

b- période (1983-2000) : les mutations économiques survenues au Maroc durant cette période et le constat d'échec de la première expérience en matière de gestion des coopératives marocaines ont eu pour conséquence une politique de désengagement progressif de l'état de son modèle coopératif.

Désormais les coopératives jouissent d'une autonomie de gestion et doivent compter sur elles même dès lors qu'elles ne disposent plus des avantages préférentiels qui leur étaient octroyés jusque-là. Un nouveau cadre juridique a vu le jour dans le cadre de cette nouvelle orientation à travers la loi 24-83 portant statut général des coopératives et missions de l'ODCO et abrogeant les textes antérieurs.

Cependant, la confrontation de ce nouveau cadre juridique des coopératives à l'épreuve du terrain a montré de nombreuses lacunes particulièrement imputables à l'insuffisance des ressources humaines. Dès lors, une réforme d'adaptation s'est avérée plus que nécessaire.

c-période (2000- 2022) : les amendements apportés à la loi 24-83, la promulgation de la loi 112-12 relative aux coopératives, conjugués à l'apparition d'une nouvelle dynamique portée

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

par des initiatives innovantes dans le cadre de l'économie sociale et solidaire (INDH)²² ont donné un nouveau souffle aux coopératives marocaines. Il est ainsi créé en moyenne 120 coopératives chaque mois depuis 2010, portant à 15 735 le nombre de coopérative agréée à la fin 2015. Le nombre de coopératives recensées en 2019 est de 27 262.

Cependant, si cet élan prodigieux de la coopération (artisanat, services et agriculture) a contribué de façon indéniable à la résorption du chômage et à la valorisation du terroir local, cette situation pose déjà avec une acuité marquée l'épineux problème de l'accompagnement des nouvelles coopératives aussi bien sur le plan humain que financier²³.

4-2-1 Evolution des coopératives au MAROC :

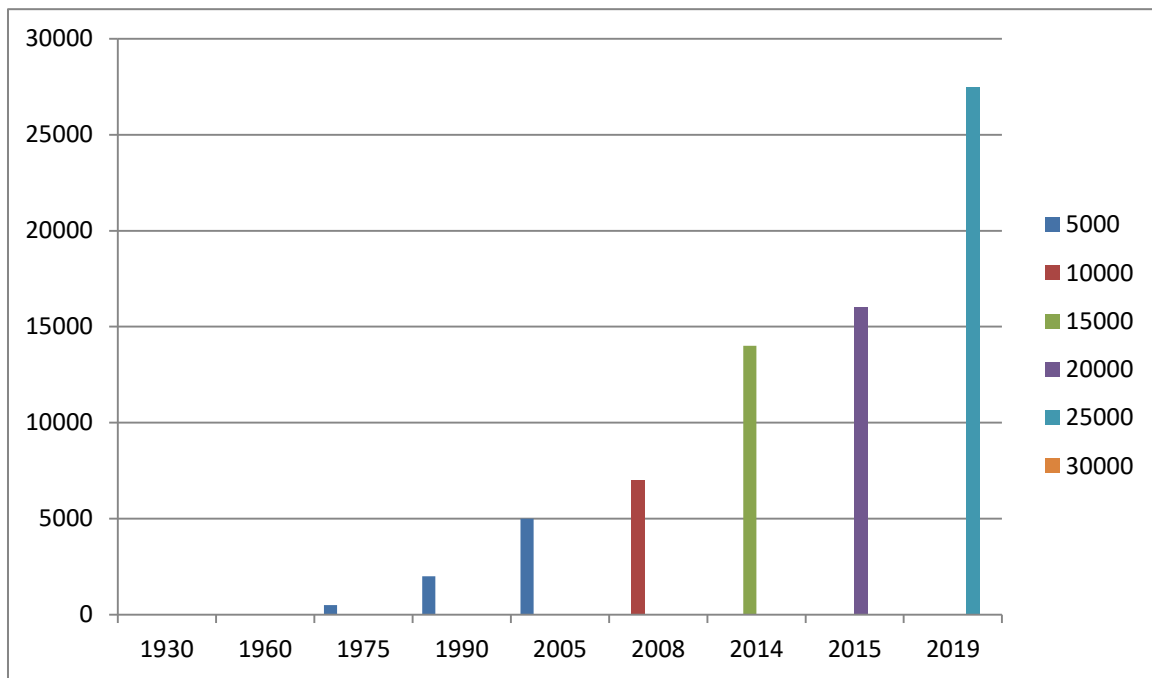
On ne peut pas nier l'existence d'une corrélation entre l'adéquation du cadre juridique et le développement du modèle coopératif. Au Maroc comme ailleurs, l'environnement légal des coopératives influe directement sur leur évolution. Au Maroc, comme le montre le graphique ci-dessous, le nombre de coopératives a connu une croissance régulière, seul le rythme de croissance varie entre les périodes.

²² INDH : initiative nationale pour le développement humain.

²³ <http://www.odco.gov.ma/fr/content/1%E2%80%99-historique-des-coop%C3%A9ratives-au-maroc>.
Office marocain du développement de la coopération.

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

Figure2 : Evolution des coopératives



Source des données : ACI

Cette évolution de nombre des coopératives au Maroc s'est accompagnée d'une évolution en termes d'adhérents qui est passé de 317 289 en 2005 à 563 776 en 2019 soit une augmentation de 56.27 % (voir TABLEAU N° 02 ci-dessous).

Par ailleurs, le chiffre d'affaire des coopératives marocaines a enregistré en 2019 une croissance de 23% pour atteindre 9.5 milliards de Dirhams.

En termes d'emploi, les coopératives marocaines ont déclaré un total de 35 472 emplois générés hors coopérateurs. Le nombre de coopérateurs auto-employés s'élève à 426 984²⁴.

²⁴ Alliance coopérative internationale

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

Evolution des coopératives Marocaines :

TABLEAU 02 : répartition des coopératives par secteur d'activité²⁵

SECTEUR	NOMBRE DE COOPERATIVES	NOMBRE D'ADHERENTS Agriculture
Agriculture	17 582	406 542
Artisanat	4939	49 183
Habitat	1200	50907
Argan	540	9567
Forêts	393	11270
Denrées alimentaires	415	3347
plantes	385	6872
Pêche	427	7106
Alphabétisation	300	2089
transport	121	2089
Commerce de détail	78	1409
consommation	43	6868
carrières	61	1566
Main d'œuvre	40	396
Tourisme	155	885
Traitement de déchets	68	691
Centre de gestion	26	175
imprimerie	40	216
mines	09	264
télécommunications	12	72
Arts et culture	24	151
Commerce électronique	09	48
TOTAL	27 262	563 776

Source : ACI 2015

²⁵ Alliance coopérative internationale (statistiques Maroc)

4-2-3 Le cadre organisationnel des coopératives au Maroc ²⁶:

Afin de mieux cerner le cadre organisationnel des coopératives en Algérie dans ses principales dimensions, nous avons jugé utile d'intégrer ici, son équivalent au Maroc.

L'opportunité de la comparaison est d'autant plus justifiée que les deux pays sont culturellement et géographiquement proches. Si la démarche adoptée par notre pays se distingue notablement de celle adoptée par nos voisins, ceci n'empêche point de relever certaines similitudes.

Au Maroc, le cadre juridique coopératif est défini par le Dahir 1-14-189 de la 21/11/2014 portant promulgation de la loi 112-12 relative aux coopératives²⁷.

4-2-3-1 Les organes d'administration et de direction :

Les coopératives peuvent être gérées soit par un ou plusieurs gérants, soit par un conseil d'administration. Toutefois, la loi impose aux coopératives un conseil d'administration lorsque, sur deux années successives, le chiffre d'affaires annuel dépasse les cinq millions de dirham, ou le nombre d'adhérents dépasse les cinquante.

4-2-3-2-L'assemblée générale :

L'assemblée générale est l'organe délibérant de la coopérative. Elle est composée de tous les membres porteurs de parts dûment inscrit au jour de convocation de l'assemblée. Ses décisions s'imposent à tous.

L'assemblée est réunie en assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sur convocation du ou des gérants, du conseil d'administration et en cas d'urgence sur convocation du commissaire aux comptes dans un délai n'excédant pas les 30 jours.

Les membres présents ou représentés en assemblée générale ne disposent que d'une seule voix.

L'assemblée générale ordinaire est réunie une fois par ans dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable pour statuer sur la gestion et les comptes de l'exercice.

²⁶ Loi N°112-12 Relative aux coopératives

²⁷ Ahrouch, S. (2011). Les coopératives au Maroc : enjeux et évolutions .Revue internationale de l'économie sociale, (322) ,23-26

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

L'assemblée générale se prononce valablement sur toutes les questions concernant la coopérative. Elle doit, entre autres :

- ✓ Entendre le rapport du conseil d'administration ou des gérants ainsi que celui du commissaire aux comptes relatif au bilan et comptes de l'exercice
- ✓ approuver, redresser ou rejeter les comptes annuels.
- ✓ donner ou refuser quitus aux gérants ou aux membres du conseil d'administration.
- ✓ répartir les excédents annuels.
- ✓ décider de la rémunération des parts.
- ✓ approuver le projet de budget de fonctionnement pour l'exercice suivant.

4-2-3-3-Le conseil d'administration :

Le conseil d'administration est composé d'administrateurs élus en assemblée générale, ils sont révocables à tout moment par celle-ci.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par les statuts de la coopérative. Toutefois, ce nombre ne peut être inférieur à trois ni supérieur à douze et il doit être divisible par trois.

Le mandat des membres du conseil d'administration est fixé à trois ans. Le caractère reconductible du mandat est du ressort exclusif de l'assemblée générale qui, le cas échéant, statue à la majorité des deux tiers.

Le conseil d'administration est renouvelable par tiers chaque année. Les membres du conseil d'administration sont responsables individuellement et solidairement envers la coopérative ou envers les tiers des fautes qu'ils auraient commises dans leur gestion.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques, une présidente un vice-président. Celui-ci a pour mission de représenter la coopérative dans tous les actes de la vie de la coopérative sauf dans le cas où le conseil d'administration en décide autrement.

Le conseil d'administration est chargé de la gestion de la coopérative dont il assure le bon fonctionnement. Il dispose des pleins pouvoirs pour administrer toutes les affaires de la coopérative et pourvoir à tous ses intérêts.

4-2-3-4-Le directeur : dans les coopératives disposant d'un conseil d'administration, ce dernier peut désigner ou révoquer un directeur.

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

Le conseil d'administration fixe les conditions du mandat du directeur. Cette mesure doit être ratifiée par l'assemblée générale. L'acte de désignation fixe également le montant et le mode de rémunération du directeur.

Le directeur exerce ses pouvoirs sous le contrôle du conseil d'administration. Il est chargé de la gestion courante des affaires de la coopérative et de l'exécution de ses décisions.

Il représente la coopérative dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par le conseil d'administration.

Le personnel salarié de la coopérative est placé sous l'autorité du directeur. Le directeur assiste, à titre consultatif, aux réunions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

4-2-3-5Le comité de surveillance : il est attribué aux coopératives marocaines le droit de constituer en leur sein un comité de surveillance composé de trois à cinq membres.

La qualité de membre du comité de surveillance est incompatible avec celle de membre du conseil d'administration, de directeur ou de gérant de la coopérative. Le mandat des membres de ce comité est de deux ans, ils sont désignés par l'assemblée générale.

Le rôle du comité de surveillance est d'exercer un contrôle sur la gestion du gérant, du directeur et du conseil d'administration sans pour autant s'immiscer de quelque façon que ce soit dans la gestion de la coopérative. A ce titre, il est en droit d'opérer toute vérification ou contrôle jugé opportun et d'exiger la remise des documents nécessaires à ces opérations.

A l'occasion de chaque assemblée générale ordinaire de la coopérative, le comité de surveillance établit un rapport ou sont consignées ses observations sur le rapport de gestion du conseil d'administration et de mentionner toute irrégularité ou inexactitude constatée.

4-2-3Fonctionnement des coopératives marocaines:

Au sens de la loi susmentionnée, les coopératives s'administrent et se gèrent elles-mêmes²⁸.

A ce titre elles sont tenues de tenir une comptabilité stricte pour chaque exercice conformément à la réglementation. Elles peuvent désigner un commissaire aux comptes dont le mandat peut être renouvelé indéfiniment.

²⁸ Loi 112-12op.cit

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

La loi marocaine autorise à tout moment la transformation d'une coopérative en société (quel que soit sa forme juridique) ; la décision de transformation d'une coopérative en société est du ressort exclusif de l'assemblée générale extraordinaire statuant à l'unanimité. Le cas échéant, les actifs de la coopérative sont transférés à la société nouvellement créée, ce qui entraîne sa radiation du registre des coopératives sans entraîner la création d'une nouvelle personne morale.

La même loi, autorise deux ou plusieurs coopératives ayant le même objet à fusionner, soit par dissolution de chacune d'elles et création d'une nouvelle coopérative, soit par l'absorption d'une coopérative par une autre. Dans les deux cas de figure, les actifs sont transférés à la nouvelle coopérative.

4-3 Comparaison des coopératives en Algérie et au Maroc :

Au-delà de l'aspect quantitatif (le nombre de coopératives au Maroc est de loin supérieur à celui de l'Algérie), de ce qui précède, nous pouvons d'ores et déjà noter certaines similitudes et certaines différences aussi bien dans l'organisation du monde coopératif que dans les approches adoptées pour le fonctionnement des coopératives.

4-3-1 les similitudes:

- Une même définition de la notion de coopérative inspirée de celle adoptée par alliance coopérative internationale.
- Une approche similaire des principes et valeurs de la coopération
- Un rôle important est accordé au conseil d'administration des coopératives dans les deux pays
- Une volonté partagée de développement des coopératives à travers des incitations fiscales.

4-3-2-les différences :

- La gestion administrative des coopératives est plus contraignante au Maroc qu'en Algérie.
- Absence d'un organe interne de contrôle de gestion en Algérie (équivalent au comité de surveillance des coopératives marocaines)

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

- A une plus grande stabilité du cadre d'organisation des coopératives au Maroc correspondent plusieurs restructurations du secteur coopératif en Algérie du fait du changement de cap de l'économie algérienne (passage à l'économie du marché).
- Une typologie sensiblement distincte des coopératives dans les deux pays.

Chapitre I : Définitions et concepts sur les coopératives

Conclusion :

Dans le monde agricole, la coopérative est une société économique très utile dans le contexte économique actuel.

Son intérêt principal est de réunir des forces et des ressources au sein d'une structure commune, afin d'améliorer le développement des exploitations agricoles.

Ainsi, La coopérative agricole permet d'avoir un accès aux adhérents à des produits et à des services de meilleure qualité, et à sécuriser la vente de leurs produits.

Chapitre II :

*Le rôle des coopératives dans le
développement des territoires*

Introduction :

De nos jours, les concepts de développement territorial et d'économie sociale est solidaire prennent de plus en plus de place dans les théories du développement économique aussi bien dans les pays développés que dans les pays en voie de développement. En effet, on ne peut objectivement parler de développement global lorsque des pans entiers de la société s'en trouvent écartés du seul fait de leur implantation sur un territoire sous-développé.

C'est dans le cadre du développement des territoires, particulièrement ceux qui se situent dans des zones reculées que l'implication des coopératives prend toute sa mesure. Elles y jouent un rôle moteur en ce sens que leur objectif primordial est avant tout l'amélioration du bien-être social des individus.

Section 1 : Définition du développement des territoires

Le concept de développement territorial, qui s'est imposé depuis les années 1990, est difficile à cerner. Il recouvre en effet des réalités diverses à la rencontre du développement local ou régional, du développement durable, de l'aménagement du territoire ou encore de la gestion territoriale.

1-1 Définition du développement des territoires :

La notion de développement des territoires regroupe deux concepts :

Le développement : un phénomène multiforme et multidimensionnel, est souvent défini comme un processus de transformation qui accompagne la croissance économique dans une évolution à long terme. Ce processus est étroitement lié au changement structurel, au progrès technique et à l'innovation globale et intéresse par conséquent tous les aspects de la vie.

Définition du développement territorial : Il peut être défini comme tout processus de mobilisation des acteurs qui aboutit à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation aux contraintes extérieures sur la base d'une identification collective à une culture, à un territoire.

Cette définition comporte donc trois affirmations :

- ❖ La première affirmation, c'est que le développement territorial reste une construction d'acteur.
- ❖ La deuxième affirmation, c'est que le développement implique une stratégie d'adaptation vis-à-vis de la globalisation. Elle permet aux acteurs du territoire de réorganiser l'économie locale face à la montée de la concurrence à l'échelle mondiale
- ❖ La troisième affirmation, renvoie à la territorialisation du développement qui repose sur le principe de spécificité du territoire qui lui permet de se distinguer par rapport à d'autres territoires.

Pour ARALLET : le développement territorial fait référence à un espace géographique qui n'est pas donné mais construit, il est construit par l'histoire, une culture et des réseaux sociaux qui en dessinent les frontières.

Le contenu définit le contenant : les frontières du territoire sont les bornes (mouvantes) de réseaux socioéconomiques ; là où s'éteint le réseau se termine le

territoire. L'initiative ne vient pas tant d'une instance planificatrice que d'une mobilisation des forces internes

Pour SAVEY(1994) : le développement territorial fait appel à la notion de territorialité définie par Marie –Claude Maurel comme étant une « relation polymorphe qui se tisse entre un groupe social et son environnement dans l'activité de production et de consommation » et qui implique une appropriation et un marquage de l'espace .Alors que l'espace est sans limite, le territoire lui est délimité. Le développement territorial implique par ailleurs, la mobilisation des ressources de toute nature dans une démarche de valorisation par acteurs.

1-1-1 comparaison entre le développement local et développement territorial :

Le développement local devient un développement territorial avec une stratégie qui se focalise sur l'exploitation de l'ensemble des potentiels d'un territoire donné et un territoire construit par les dynamiques des acteurs dépassant sa forme issue de l'histoire et des découpages administratifs. Il semble préférable de parler aujourd'hui de développement territorial puisque ce développement ne doit pas être ramené à la seule petite dimension.

Le tableau suivant nous présente le passage du développement local au développement territorial.

Tableau 3 : du développement local au développement territorial

Développement local	Développement territorial
Renforcement des circuits locaux Identité et échanges mono scalaires	Intégration dans des marchés à divers échelles Identité et échanges multi scalaires
Mobilisation des ressources locales	Compétitivité (locale, nationale, mondiale) par la génération de ressources spécifiques
Rôle déterminant de l'état dans le dispositif de la contractualisation	Intégration de nouveaux acteurs dans la gouvernance

Source : LANDEL P.A.KOOP K. « le développement local : mécanisme, stratégie et gouvernance » 2011p6

1-2-Définitions de territoire :

Le concept de « territoire » Vient du latin « territoriaux », qui est forme de la racine « tira » et du suffixe « orium »

Aujourd'hui, le territoire est au cœur des préoccupations des scientifiques, des politiques, mais également des acteurs économiques et géographes. Cependant, le concept du territoire devient polysémique, ayant une complexité structurelle en raison du grand nombre de composantes qu'il englobe et des interactions qui entre eux.

- **Selon Alexandre Moine (2006)** le territoire est comme « un système complexe dont la dynamique résulte de boucle de rétroaction qui lient un ensemble d'acteurs et l'espace géographique qu'ils utilisent, aménagent et gèrent ».
- **Selon DI Méo (1996)** « le territoire est une appropriation à la fois économique, idéologique et politique de l'espace par des groupes qui se donnent une représentation particulière d'eux-mêmes, de leurs histoire »
- **Le territoire :** « est un espace physique dont les limites sont définies par des critères géographiques, administratifs, économiques, humains,... Tout projet du développement fait référence à un territoire, mais en lui donnant généralement une définition restrictive, purement administrative ou géographique : on voudrait appuyer une dynamique (le développement) sur une notion essentiellement statique. Or le territoire doit être considéré comme un facteur vivant, flexible. »

1-2-1-Les différents types des territoires ruraux :

La typologie des campagnes permet de faire des regroupements¹ :

➤ **Le rural dynamique :**

Les « campagnes des villes » sont caractérisées par une forte croissance résidentielle et économique. Ce sont des territoires sous influence urbaine, bénéficiant de la périurbanisation, bien desservis en services et avec des bons revenus.

¹ Mémoire : « Etude des impacts des PPDR dans la wilaya de Tizi-Ouzou »

➤ **Le rural touristique :**

Les campagnes « à forte économie présentielle » ont la particularité d'avoir une économie fortement tournée vers le tourisme. Ce rural, localisé près du littoral ou des vallées, est caractérisé par des taux du chômage ou du travail à temps partiel assez fort.

➤ **Le rural agricole et industriel :**

Cette catégorie intermédiaire regroupe des territoires aux dynamiques démographiques différentes, mais caractérisés par un bon accès aux services et commerces. Leur économie, à dominante industrielle et agricole, est parfois fragile.

➤ **Le rural fragile :**

Caractérisés par un éloignement aux services et commerces, des faibles revenus et un fort brassage de la population, ces campagnes ont une très faible densité de population. Leur économie est fragile, même si certains secteurs notamment ceux proches du littoral ou de la montagne, s'en sortent mieux. Ainsi les territoires ruraux sont difficiles à appréhender dans leur globalité.

1-2-2-Les caractéristiques d'un territoire :

- ✓ Le critère naturel et observable (une chaîne de montagne, lamé)
- ✓ Le critère administrative: commune, région, département ...été.
- ✓ Le critère culturel : langues, dialecte.
- ✓ Le critère économique : PIB.
- ✓ Le critère politique : lieu géré par des élus.

Section 2 : l'économie sociale et solidaire

2-1 -Définition de l'économie sociale et solidaire² :

Quelques définitions de l'économie sociale et solidaire :

² Adam Kaya. Anne 2016/2017 « la contribution de mutualité agricole au développement rural durable en Algérie cas : CRMA de Tizi-Ouzou, UMMTO. Page 07

- **L'économie sociale** : se compose d'activités économiques exercées par des sociétés, principalement coopératives, des mutualités et des associations dont l'éthique se traduit par les principes suivants :
 - finalité de service aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit,
 - autonomie de gestion,
 - processus de décision démocratique,
 - primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus

- **L'économie solidaire** : peut être définie comme l'ensemble des activités de production, d'échange, d'épargne et de consommation contribuant à la démocratisation de l'économie à partir d'engagements citoyens.

Dans l'économie traditionnelle la rentabilité se mesure en termes de profit. Dans l'économie sociale elle se mesure par la qualité de vie de la communauté.

- **L'Economie sociale et solidaire** : regroupe des acteurs économiques dont l'activité se concentre sur des finalités d'intérêt général ou collectifs.

Pour ce faire, ces acteurs choisissent une organisation qui s'appuie sur la gouvernance démocratique et ont un but lucratif limité, voir même nul.

2-2 Les organisations de l'ESS :

Les mutuelles, les coopératives et les associations sont considérées comme les principales organisations de l'ESS :

2-2-1-Les mutuelles :

D'après le code de mutualité française définit les mutuelles comme suit :

« Les mutuelles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif qui conduisent des actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide pour contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de leurs membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie »³

2-2-2-Les coopératives

³ Mutualité (art1) (France)

2-2-3-Les associations :

En France, l'association est définie comme :

« Convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou les activités dans un but autre que de partager des bénéfices »⁴.

2-3- les rôles des coopératives dans de l'économie sociale et solidaire :

L'économie sociale et solidaire représente un rôle très important dans le développement du territoire ; dont on peut citer les points suivants⁵ :

- Les coopératives, sous leurs différentes formes, encouragent les populations locales, y compris les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées et les autochtones, à participer aussi pleinement que possible au développement économique et social, renforçant ainsi ce dernier, et qu'elles contribuent à l'élimination de la pauvreté et de la faim.
- À l'amélioration des conditions de vie de ses adhérents et de leur famille.
- Une tâche qui s'est confirmée lors de lancement de l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH).
- en permettant l'accès à plusieurs services tels que :
 - Résorption du chômage, par la création des opportunités du travail à toute la population inactive avec ou sans diplôme, issue du milieu urbain ou rural.
 - Services de santé.
 - Service de logement, par l'acquisition d'un logement décent.
 - Protection sociale, en plus, et toujours dans le volet social,
- Les coopératives participent à l'amélioration de bien être de la population coopérative par :
 - La promotion sociale.
 - Le changement de mentalité et du comportement des coopérateurs.
 - La réduction des inégalités.
 - Le renforcement d'esprit de solidarité entre les adhérents.

⁴ Art 1 de la loi du 1 /7/1901 relatives aux associations en France

⁵www.c/usuarios/microonde/Downlordslare de développement sociale

Section 3 : le rôle Economique et Environnementale

3-1- Economique :

3-1-1 - le rôle des coopératives dans l'économie :

Le rôle des coopératives consiste principalement à⁶ :

- ✓ créer des emplois pour produire des biens et de services en les vendant à des prix abordables.
- ✓ Améliorer la situation socio-économique de leurs membres.
- ✓ Réduire, au bénéfice de leurs membres et par l'effort commun de ceux-ci, le prix de revient et le cas échéant, le prix de vente de certains produits ou de certains services.
- ✓ Améliorer la qualité marchande des produits fournis à leurs membres ou de ceux Produits par ces derniers et livrés aux consommateurs.
- ✓ Développer et valoriser, au maximum, la production de leurs membres.
- ✓ La réalisation d'œuvres sociales au profit des coopérateurs.
- ✓ Réduire le chômage, la pauvreté et la discrimination

3-1-2- Le rôle des coopératives dans le développement des exploitations agricoles :

Le modèle coopératif dans le milieu agricole est un garant de développement du secteur agricole en général et des exploitations agricoles en particulier. Le modèle coopératif contribue aussi au développement économique de territoires entiers particulièrement dans les zones rurales.

3-1-2-1- Contribution des coopératives au développement des exploitations :

Nous avons défini précédemment la coopérative comme une forme d'action collective destinée à aider les membres à surmonter solidairement les défis auxquels ils sont le plus souvent confrontés.

La faible position de négociation occupée par les petits exploitants vis-à-vis des grands fournisseurs, commerçants et transformateurs représente l'une des principales raisons ayant amené les agriculteurs à s'organiser et agir collectivement.

⁶ halshs.archives.ouvertes.fr, le rôle des coopératives dans le développement économique et social des territoires en restructuration.

Chapitre II : le rôle des coopératives dans le développement des territoires

Les producteurs agricoles s'organisent sur une base volontaire pour répondre aux besoins économiques, sociaux et culturels communs. C'est à cette fin qu'ils dirigent collectivement une entreprise.

L'acquisition commune d'intrants, la réponse collective aux défis environnementaux et la vente conjointe de produits agricoles ont permis aux agriculteurs d'améliorer considérablement leur productivité, leur viabilité et le pouvoir de négociation⁷.

Ainsi, un agriculteur membre d'une coopérative se trouve non seulement libéré des contraintes liées aux activités commerciales de son exploitation mais aussi assuré de bénéficier d'avantages concurrentiels dans la mesure où sa coopérative négocie en position de force pour lui garantir des intrants à moindre coût et le plus souvent maîtriser les prix de vente des produits de son exploitation.

Outre cette contribution fondamentale au développement des exploitations par le modèle coopératif, les exploitants agricoles réunis en coopérative peuvent créer une synergie dans d'autres domaines liés à leur activité tels que l'irrigation, la production de leurs propres intrants, les financements et la pénétration de nouveaux marchés.

3-1-2-2- Contribution des coopératives au développement des territoires :

L'économie sociale et solidaire contribue de plus en plus au développement socio-économique des territoires. Il est ainsi des pays comme la France, la Belgique et les Pays-Bas où la contribution de ce modèle économique avoisine les 10% du PIB⁸.

L'ancrage territorial des coopératives agricoles a fait un acteur majeur. La vitalité socio-économique d'un territoire se mesure à sa capacité à générer un modèle alternatif aux entreprises capitalistes :

Un modèle basé sur des coopératives où la recherche exclusive du profit ne constitue pas le seul leitmotiv.

Les coopératives agricoles sont porteuses d'un énorme potentiel de développement social en ce sens qu'elles constituent un vecteur de développement des territoires. Elles en augmentent non seulement la richesse mais aussi le dynamisme économique et l'attractivité nécessaire au développement global.

⁷ <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/30/deed.fr>. Gérer une coopérative agricole.

⁸ CESE, rapport « Economie Sociale et Solidaire Un levier pour une croissance inclusive » page 101.

En Algérie, leur rôle est cependant assez marginal à cause des pesanteurs héritées de l'époque du dirigisme économique qui se souciait si peu de leur gestion efficiente et efficace. Il faut espérer que la nouvelle dynamique du développement territorial conjuguée au nouveau cadre juridique régissant les coopératives agricoles joue un rôle moteur dans la nouvelle approche économique.

3-2- Environnementale

3-2-2- Le rôle des coopératives dans l'environnement⁹ :

- ✓ Informe et sensibilise ses membres sur l'importance de préserver l'environnement dans une perspective du développement.
- ✓ Les coopératives adhèrent largement dans ce sens, avec une gestion rationnelle des ressources naturelles, lors de l'exécution de leurs objectifs.
- ✓ Favoriser l'instauration d'un environnement porteur et de cadres de gouvernance améliorés favorables aux coopératives.
- ✓ Les trois institutions vont aider les décideurs à concevoir et à mettre en œuvre des politiques, des lois, des règlements, des mesures économiques d'encouragement et des instances de consultation prenant en compte les besoins et préoccupations des petits producteurs, femmes et hommes.
- ✓ Le but étant d'encourager l'essor des organisations des petits producteurs.

⁹ Généralité sur la notion de coopérative

Conclusion :

Après avoir évoqué dans ce chapitre les notions de développement territorial et d'économie social et solidaire, il apparaît clair que les coopératives en général, et les coopératives agricoles en particulier jouent un rôle économique majeur dans le développement des territoires.

A travers leurs diverses activités et leurs motivations sociales, les coopératives créent une dynamique de développement et de promotion sociale des individus par l'exploitation et la valorisation des ressources locales contribuant ainsi à la réduction, de façon significative, du chômage et de la pauvreté.

Par ailleurs, les coopératives, à travers leurs valeurs, apportent leur contribution à la préservation d'un environnement sain pour un développement durable.

Chapitre III :

Analyse des données de l'enquête

Introduction:

L'enquête du terrain a porté essentiellement sur la collecte des données statistiques auprès des services de la coopérative (CAPTO). En plus des données statistiques nous avons pu recueillir des renseignements importants sur l'évolution de la coopérative et son environnement.

Ces données ont fait l'objet d'une analyse par le biais d'un tableau (Excel) qui fait ressortir les données sous forme de graphes.

Section1: Aperçu historique de la CAPTO:

La coopérative agricole polyvalente constitue une forme de coopérative poursuivant plusieurs objets. La création de cette forme de coopérative revêt un caractère exceptionnel en raison :

- ✓ De la polyvalence des activités de ses adhérents.
- ✓ De l'enclavement des exploitations de ses adhérents.
- ✓ De l'insuffisance du développement agricole de sa zone d'implantation de taux développement agricole

1-1-Détermination géographique de la Coopérative:

La coopérative apicole de Oued Aissi se trouve à 7 Km de la wilaya de Tizi-Ouzou, délimitée à:

- ✓ L'Est par le campus universitaire
- ✓ L'Ouest par des terrains a vocation agricole
- ✓ Au Sud par la route nationale
- ✓ Au Nord par le village ABIDCHAMLAL

1-2-Evolution de la coopérative:

La coopérative agricole de service de la wilaya est une coopérative des services spécialisés, crée en 1988 par 274 adhérents qui deviennent aujourd'hui 520 adhérents et 8090 usagers, sans oublier d'ajouter 33 employés, c'est une coopératives ayant un capitale social équivalent à 39077500 DA, elle a obtenu son agrément le 2 /5/1995. Elle dispose de quatre antennes à savoir : IRDJEN, DJEBLA, OUEDFALI, et THAVOUKIRT.

Dans les années 1990, elle produit 50000 à 60000 essaims/an pour répondre aux besoins nationaux suscités par les investisseurs en l'apiculture à travers les divers créneaux de création d'activités mise en place à cette époque.

Son objet consiste dans l'approvisionnement, la production et la commercialisation des produits apicoles à savoir:

- Le miel
- Le pollen
- Les essaims

Et tout ce qui concerne les ruches

- Un atelier de production de ruches, occupé par une personne spécialisée dans le domaine, pour plus de 50 ans .C'est une menuiserie apicole.
- l'administration : un bureau du secrétariat, et de gérance.
- Un chauffeur qui a pour mission la prise en charge de tous les déplacements des employés et la livraison des produits de la coopérative.

La production de la coopérative :

La coopérative produit trois types de miel :

1-miel de la lavande

2-miel de tout fleure

3-miel de foret

La coopérative en plus de la production de miel s'occupe de la vente des produits annexes à savoir:

- extracteur: un outil qui permet d'extraire le miel
- combinaison complète : c'est la tenue que porte les apiculteurs
- Bayerole: un produit chimique qui permet de faire éloigner les abeilles
- Enfumoir
- Séchoir à pollen
- Brosses à abeilles
- Les gants

En 2014, la coopérative agricole de service de la wilaya de Tizi-Ouzou ne peut porter en marge de ses changements et répondre aux attentes de ses adhérents, clients et travailleurs, s'est convertie en coopérative agricole polyvalente de la wilaya de Tizi-Ouzou (l'actuelle CAPTO).

1-3-Présentation de CAPTO :

Il s'agit de présenter la coopérative (CAPTO) sur la base d'un certain nombre de critères indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 04 : présentation de coopérative(CAPTO)

Critère de présentation	Coopérative (CAPTO)
Désignation	CAPTO
Date de création	2014
Localisation	Larbaa Nath Irathen .TO
Capital social	-
Catégorie d'adhérents	Agriculteurs et Eleveurs
Type de propriété	Privée (particuliers)

Nombre d'adhérents à la création	67
Nombre d'adhérents aujourd'hui	466
Nombre d'employés permanents	21
Nombre d'employés saisonniers	12

Sources : élaboré par nous-même sur la base des données recueillies sur le terrain

Créée en 2014, la coopérative agricole polyvalente de Tizi-Ouzou est domiciliée dans la daïra de Larbaa n Ath iraten et regroupe plus d'Agriculteurs spécialisés dans l'apiculture et le petit élevage. Elle emploie 21 personnes activant à temps plein et 12 personnes activant à temps partiel (les saisonniers).

Tableau 05: les engagements à long termes de la coopérative vis-à-vis de ses adhérents

Variable d'étude	Coopérative (CAPTO)
Les engagements de la coopérative	<ul style="list-style-type: none"> • Assurance des produits (Qualité et prix) • Affaire de vente de leurs produits • Ruche

Sources : élaboré par nous-même sur la base des données recueillies sur le terrain

Parmi les tâches assignées à la coopérative, nous pouvons citer :

- la contribution à l'amélioration de la qualité des produits de ses adhérents
- la prospection de nouveaux marchés pour les produits commercialisés par la CAPTO.
- La formation des adhérents à travers la mise en place d'un rucher-école.

1-4 Les champ d'intervention ou d'activité:

Tableau06 : les activités réalisées par la coopérative depuis 2015

Variable d'étude	Coopérative (CAPTO)
Les activités (les investissements) réalisés par la coopérative depuis 2015	<ul style="list-style-type: none"> • Rucher école : qui sert à faire des formations en apiculture pour des adhérents • Deux centres de collecteur de lait • Abattoir cuniculture des lapins • Une fabrique aliments de bétail

	<ul style="list-style-type: none"> • Un rucher pépinière • Une machine à cire
--	---

Sources : élaboré par nous-même sur la base des données recueillies sur le terrain

Depuis sa mise en exploitation en 2015, la CAPTO a réalisé divers investissements en rapport avec son activité à savoir :

-La mise en place d'un rucher-école pour la vulgarisation de l'activité apicole et la formation des apiculteurs adhérents en vue de l'amélioration qualitative et quantitative des produits.

-La mise en place de deux centres pour la collection de lait

-La réalisation d'un abattoir de lapin

Les services et les produits offerts par la coopérative :

Tableau 07 : les services offerts par la coopérative

Variable d'étude	Coopérative (CAPTO)
Les services	<ul style="list-style-type: none"> • Des formations collecte du lait • Transformation de cire

Sources : élaboré par nous-même sur la base des données recueillies sur le terrain

La collecte de lait et la transformation de la cire d'abeilles constituent les principaux services offerts par la coopérative à ses adhérents.

Tableau 08 : les produits offerts par la coopérative

Variable d'étude	Coopérative
Les produits	<ul style="list-style-type: none"> • Miel • Aliment de bétail • Les ruches • Les essaims • Sans gland

Sources : élaboré par nous-même sur la base des données recueillies sur le terrain

Parmi les principaux produits commercialisés par la coopérative, il y a lieu de citer :

- le miel
- l'aliment de bétail
- les ruches
- les essaims d'abeilles
- sans gland

Tableau 09: les services ou les produits les plus importants dans la coopérative

Variable d'étude	Coopérative (CAPTO)
Les services et les produits les plus importants	<ul style="list-style-type: none"> • Sans gland • Ruche pleines • Le miel • Lapins

Sources : élaboré par nous-même sur la base des données recueillies sur le terrain

D'un point de vue quantitatif, la coopérative est orientée vers la production :

- du sans gland
- des ruches pleines
- de miel
- des lapins

Tableau 10 : les obstacles rencontrés par la coopérative pour réaliser ses investissements

Le manque de ressources et la difficulté d'accès aux crédits bancaire constituent les principaux obstacles au développement de la coopérative.

Variable d'étude	Coopérative (CAPTO)
Les obstacles rencontrés par la coopérative	<ul style="list-style-type: none"> • Ne pas obtenir de prêt bancaire en raison du manque de facilités de la part de l'Etat. • Le passif : la dette coopérative a augmenté après son indépendance.

Sources : élaboré par nous-même sur la base des données recueillies sur le terrain

1-5- L'organisation de la CAPTO :

1-5-1- les organes de la CAPTO :

Cette coopérative comprend trois (3) organes hiérarchiques principaux. Il s'agit d'une assemblée générale et d'un conseil de gestion et d'un gérant avec ses collaborateurs constituant ainsi l'organe de management. Le conseil de gestion est composé de six (6) membres. Il est chargé de prendre les décisions importantes tandis que le gérant est chargé du pilotage de la réalisation des objectifs de la coopérative.

Tableau 11: analyse organique de la CAPTO :

Variables d'étude	Coopérative CAPTO
Les organes	L'assemblée générale Le conseil de gestion Le gérant et son équipe

Sources : élaboré par nous-même sur la base des données recueillies sur le terrain

1-5-2 -Domaines d'intervention de la CAPTO :

Les domaines d'interventions de la CAPTO sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau 12 :

La CAPTO est une coopérative de production animale et d'aliments de bétail.

Elle a quatre produits phares. Il s'agit de l'élevage des abeilles pour produire du miel, des lapins, des bovins et caprins.

Variables d'étude	Coopérative CAPTO
Domaines d'intervention (filières)	La coopérative CAPTO exerce dans quatre filières : Filières apicoles Filières cunicoles Filières caprines Filières bovins laitiers

Sources : élaboré par nous-mêmes sur la base des données recueillies sur le terrain

La CAPTO offre des formations aux différentes catégories des employés.

Elle leur fait profiter de son expérience et formations proposées dans les différents domaines de l'audite coopératives tel que l'apiculture, la cuniculture, l'élevage des bovins laitiers, des chèvres, des abeilles.

L'organisation de la coopérative est constituée de 4 antennes à savoir :

- ✓ Antenne IRJEN : cette antenne composée de bureau du directeur qui dispose d'un service comptabilité et personnel qui contient un employés et un magasin de vente (service commercial) qui contient trois employés et un centre de collecte du lait qui contient quatre employés et une fabrication d'aliment qui contient quatre employés.
- ✓ Antenne TABOUKIRT: cette antenne dispose d'un service commercial qui contient un employé et l'atelier de production de ruche et dérivée qui contient trois employés et l'atelier de production de cire gaufrée qui contient quatre employés.
- ✓ Antenne CHAMLAL : dispose d'un abattoir cunicole et d'un site pour le rucher de la CAPTO son effectif est de 6 employés.

Antenne Quedchalli : qui dispose d'un atelier de production de ruche et ses accessoires dont l'effectif est de 2 employés.

La coopérative vit de l'écoulement de produits et de prestation concernant l'apiculture.

Les adhérents doivent remplir certaines conditions pour être coopérateurs à savoir:

- Être en possession de la carte d'agriculteur délivré par la chambre de l'agriculture de wilaya de T.O
- Spécifier la filière d'appartenance
- Identification sanitaire prouvant le nombre des têtes dans une filière donnée

Concernant les membres du conseil de gestion, sont élus pour un mandat de 3 années par les adhérents.

1-6- les avantages offerts par la CAPTO:

Financier : les produits vendus par la CAPTO sont exonérés de tva.

- Le son gros est vendu subventionné par l'Etat, à hauteur de 1750, 00 da le quintal
- Le lait cru collecté par la CAPTO est aussi subventionné par l'Etat, 12 da pour les identifications sanitaires et à hauteur de 14 da pour les possesseurs d'agrément, la collecte de lait cru est subventionnée à hauteur de 500 da
- Formation et acquisition de l'expérience

La CAPTO organise des formations en :

- ✓ Apiculture
- ✓ Cuniculture
- ✓ bovins laitiers

1-7- les contraintes:

La coopérative rencontre des contraintes suivantes:

- Les contraintes internes : la CAPTO a hérité d'une dette qui freine son développement qu'a empêché tout investissement.
- Les contraintes externes : manque d'intrant (matières premières) pour la fabrication de ses propres aliments.
- Les défis de la coopérative : c'est d'arriver à satisfaire les agriculteurs dans les besoins en aliments et autres produits inaccessible sur le marché.

1-8- Les sources de financement :

Tableau 13: analyse des sources de financement :

Variables d'étude	Coopérative CAPTO
Le mode de financement (ressource) de la coopérative	L'écoulement de produits des adhérents Vente d'autres produits agricoles

Sources : élabore par nous-même sur la base des données recueillies sur le terrain

Il y a deux sources de financement : vente des produits et la vente des autres produits agricoles. Le premier type de vente effectué auprès des agriculteurs et éleveurs au niveau local, c'est-à-dire de la wilaya de Tizi-Ouzou et même en dehors de la wilaya. Grâce au second type de vente, la coopérative « CAPTO » écoule ses autres produits agricoles tels qu'aliments de bétails. Elle vend aussi les aliments des lapins, elle se livre également aux activités de prestations dans le domaine de l'apiculture.

1-9- Les missions de la CAPTO :

Ses principales missions sont de :

Produire le lait des chèvres destinées principalement à la fabrication du fromage, du miel à partir de l'apiculture.

Élève des bœufs, des chèvres et des lapins.

Vendre leurs produits à des prix raisonnables pour ses adhérents, à titre d'exemple les aliments des lapins se vendent à 6500QL / Dinars dans d'autres établissements alors que la CAPTO les vend à 6000QL/ Dinars.

Il semble important de rajouter que dans le centre des préoccupations de CAPTO se trouve la qualité des produits qui jouissent d'une certaine qualité par rapport à ses concurrents

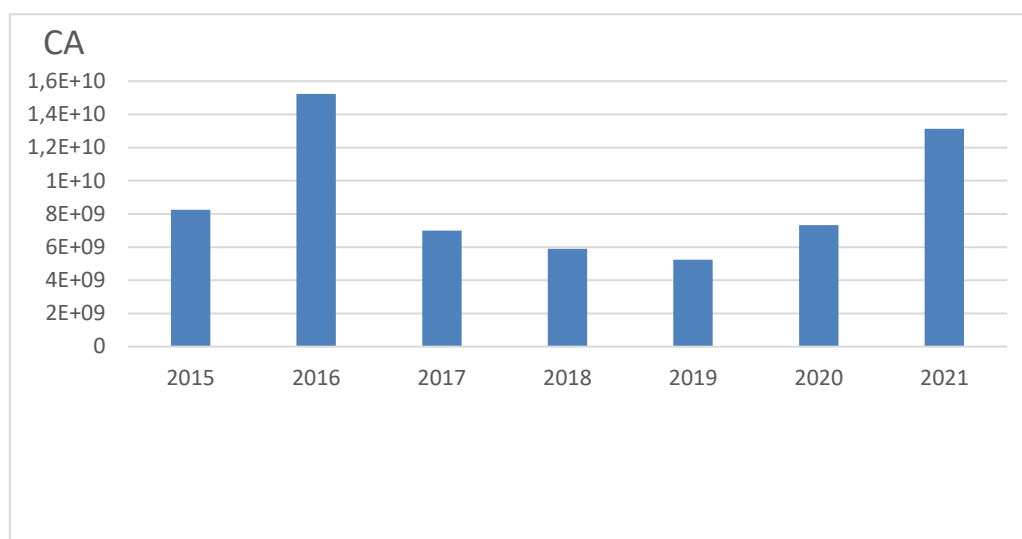
Tableau 14: les missions de la CAPTO :

Variables d'étude	Coopérative CAPTO
Missions de la gestion de la coopérative	Production du lait et du miel Elevage des lapins et des bovins Vente de ses produits

Sources : élaboré par nous-même sur la base des données recueillies sur le terrain

Section 02 : Analyse des données de l'enquête

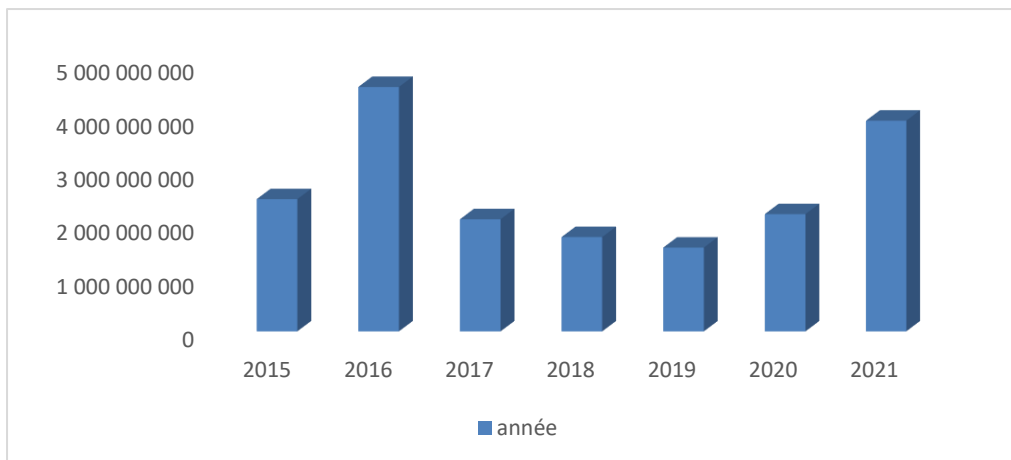
Figure N °03 : évolution du chiffre d'affaire annuel de la coopérative depuis 2015



Sources : élaboré par nous-même sur la base des données recueillies sur le terrain

D'après le diagramme suivant (figure : 03) qui représente l'évolution de chiffre d'affaire de la coopérative entre 2015 et 2021, nous avons remarqué l'instabilité du chiffre d'affaire au cours de la période étudiée. Cela est dû à l'accumulées des créances irrécouvrables et à une mauvaise gestion ce qui a conduit au retrait de nombreux agriculteurs, mais en 2021, la coopérative a connu une augmentation significative du chiffre d'affaire et cela est dû à la résolution de mode de gestion, ce qui a permis d'attirer un grand nombre d'agriculteurs

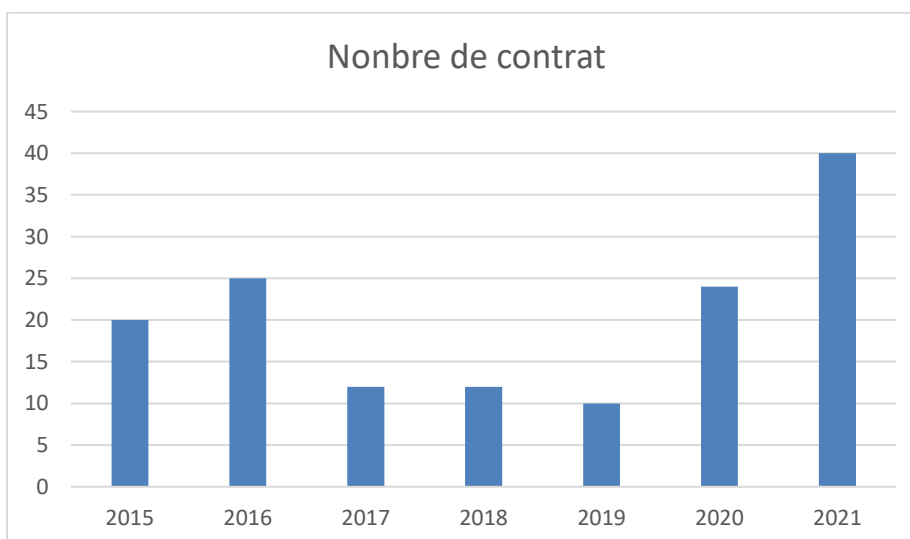
Figure 04: évolution de chiffre d'affaire annuel de la coopérative provenant des produits du terroir depuis 2015



Sources : élaboré par nous-même sur la base des données recueillies sur le terrain

D'après le diagramme suivant (figure : 04) qui représente l'évolution du chiffre d'affaire annuelle de la coopérative parvenant du produit de terroir entre 2015 et 2021 (le produit de terroir représente 30% de chiffre d'affaire de la coopérative) on voit que le CA entre 2015 et 2020 est instable ce qui s'explique par l'accumulation des dettes et la mauvaise gestion. En 2021, la coopérative a connu une augmentation grâce aux solutions trouvées aux problèmes et aux obstacles.

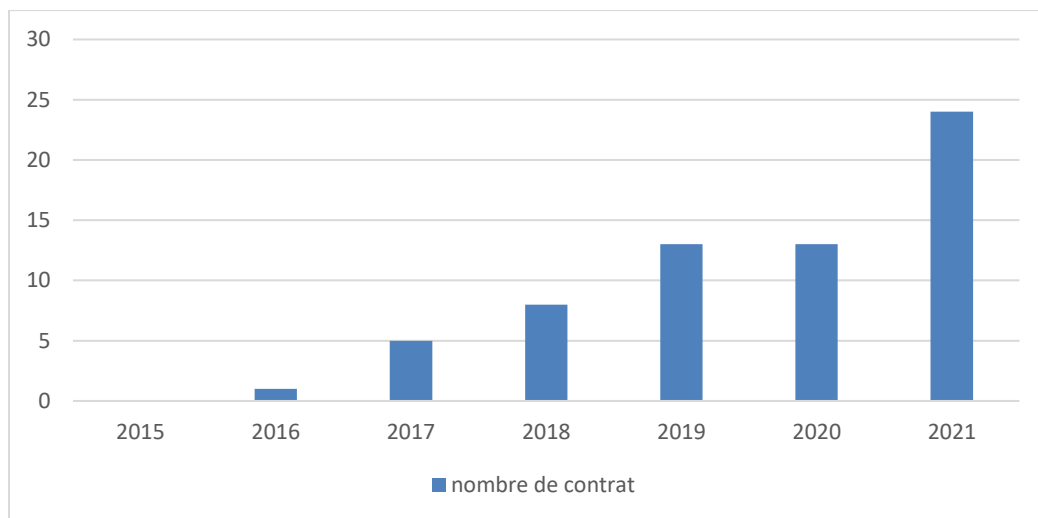
Figure 05: L'évolution du nombre de contrat avec les fournisseurs depuis 2015



Sources : élaboré par nous-même sur la base des données recueillies sur le terrain

D'après le diagramme suivant (figure : 05) le nombre des contrats a diminué entre (2016, 2019) par rapport à celui qui été enregistré dans les années précédentes (2015 et 2016) ce qui s'explique par la mauvaise qualité et la demande des produits. la coopérative a connu une augmentation au niveau des contrats entre (2020 ,2021) grâce à l'augmentation des demandes et la bonne qualité de produit

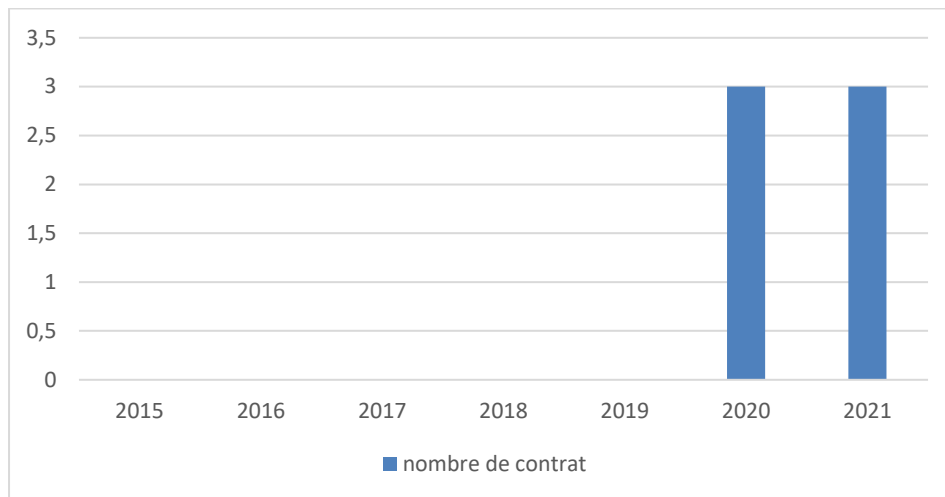
Figure 06 : L'évolution du nombre de contrats avec les clients



Sources : élaboré par nous-même sur la base des données recueillies sur le terrain

D'après le diagramme suivant (figure : 06) qui représente le nombre des contrats avec les clients depuis 2015 jusqu'à 2021 nous remarquons que durant la période entre 2016 et 2019 le nombre des contrats avec les clients a connu augmentation ce qui explique par les facilités accordées par la coopérative. En 2019 y a une augmentation remarquable due aux facilités qui consiste à donner du temps pour les clients afin qu'ils s'acquittent de leur dettes.

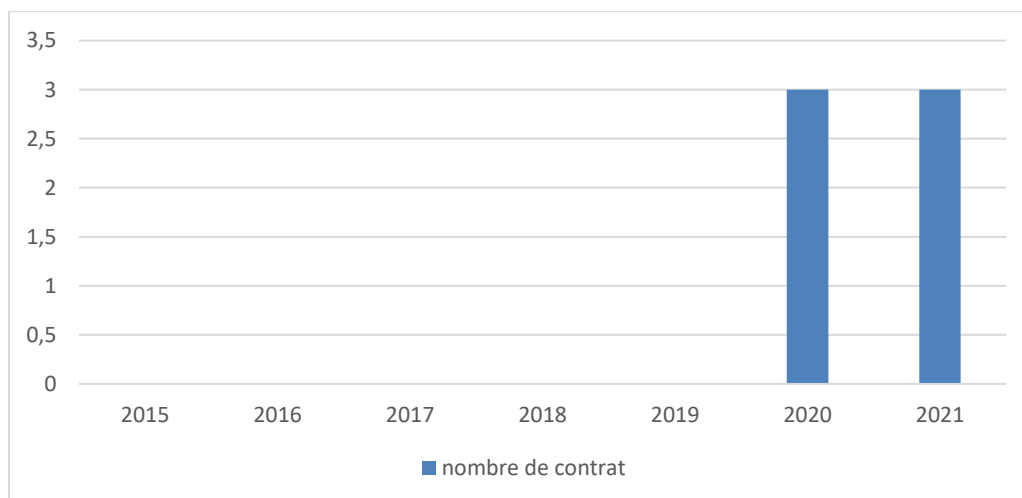
. Figure 07 : L'évolution du nombre de contrats avec des universités



Sources : élabore par nous-même sur la base des données recueillies sur le terrain

D’après le diagramme suivant (figure : 07) la coopérative enregistre trois (03) contra avec les universités durant 2020 et 2021

Figure 08: L’évolution du nombre de contrats avec des laboratoires



Sources : élabore par nous-même sur la base des données recueillies sur le terrain

D’ après le diagramme suivant (figure : 08) qui représente le nombre des contrats avec les laboratoires nous remarquons l’absence des contrats durant la période allant du 2015 au 2019 ce qui s’explique de la mauvaise gestion de la coopérative. A partie de 2020 la coopérative a signé 3 contrats grâce à la bonne stratégie gestionnaire apportée par le nouveau directeur de la coopérative afin d’améliorer la qualité des produits de vendue.

Conclusion:

A la lumière de l'analyse des données collectées, nous constatons que l'évolution économique de la coopérative s'est faite de façon irrégulière. Ainsi, le chiffre d'affaire de la coopérative marque une baisse importante en 2015 et une stagnation pendant la période allant du 2017 au 2020 après avoir atteint un pic en 2016 ; et pour atteindre ensuite un pic en 2021 de nouveau.

Le nombre des contrats avec les fournisseurs a connu une croissance significative au cours des 3 derniers exercices, alors que le nombre des contrats signés avec les clients connaît une courbe nettement ascendante.

L'autre signe positif dans la gestion de la coopérative est l'amorce d'un partenariat avec des universités et des laboratoires et ce depuis 2020. Ceci sera certainement d'un apport positif pour la coopérative.

Conclusion générale

Conclusion générale

Notre pays, à l'instar des autres populations nord-africain a une tradition séculaire en matière d'entraide et de coopération. C'est un atout indéniable à l'heure de développer des structures de coopération fiables qui les besoins de rentabilité avec la satisfaction des besoins de développement économique et social de leurs membres.

L'expérience algérienne des coopératives, mise en œuvre dans un contexte particulier au lendemain de l'indépendance n'a pas toujours eu les résultats escomptés et n'a pas répondu aux attentes de leurs initiateurs. Il faut espérer que les réformes entreprises contribuent au redressement de la situation d'une grande partie des coopératives encore active à travers le pays en leur donnant une nouvelle dynamique axée sur le développement des territoires en ce sens que les coopératives en général et les coopératives agricoles en particulier sont profondément ancrées dans leurs communautés où elles sont susceptibles d'exercer une influence positive.

Il appartient à l'Etat, dans un souci d'efficacité, d'encourager ce modèle coopératif par un encadrement adéquat à travers quelque mesures susceptible d'affermir la résilience des coopérative notamment :

- En menant des initiatives qui permettent de mieux connaître l'environnement des coopératives et d'étudier leur impact sur le développement économique et la vie de ses membres.
- En concevant et mettant en œuvre des politiques et des projets qui prennent en compte les besoins réels et les préoccupations des membres des coopératives particulièrement dans les milieux défavorisés.
- En modernisant les structures internes des coopératives par le biais d'une formation adéquate de leurs membres et par l'introduction des nouvelles technologies.
- En élaborant un cadre juridique, un cadre réglementaire et des procédures administratives capables de soutenir sur le long terme la croissance des coopératives.
- en renforçant la productivité et la compétitivité des coopératives à travers un programme de formation spécifique destiné aux membres du comité directeur et au personnel des coopératives afin d'améliorer leurs compétences techniques et managériales.
- En favorisant la création de structures coopératives secondaires (groupement de coopératives) dans le but de renforcer leurs pouvoirs de négociation.

Conclusion générale

- En collectant des données statistiques relatives à l'ensemble des coopératives afin d'aider les décideurs politiques à leur offrir une meilleure assistance.

Les références Bibliographiques

Les références Bibliographiques

Les Ouvrages :

- Ait AMARA H. 1999. « transition de l'agriculture algérienne vers un régime de propriété individuelle et d'exploitation familiale » CIHEAM. Cahiers options Méditerranéennes. 1999
- Camille Chamard « le marketing territorial : comment développer. L'attractivité et l'hospitalité » ED, De Boeck Noto, 2004.
- David Griffiths : why do co-operatives fail, Co-opérative
- Declèveck F- Filippi M. Freyo. et Maugetr, (eds) « les coopératives agricoles. Identité, gouvernance et stratégie » Bruxelles, Larier
- Declèveck K Préface de Philippe Mangin Avant-propos de Jean-Claude, « AGRICOLES identité, gouvernance et stratégies »
- Ibaroudene Chafeth, Souded Nora, le diagnostic territorial comme outil du développement durable local : la mise en tourisme du patrimoine cas du village traditionnel d'Athel Kaid, Wilaya de Tizi-Ouzou 2017-2018.
- Sutton K. And Aghrout A. 1992. « Agricultural Policy in Algeria in the 1980s: Progress towards Liberalization ». In. Canadian Journal of African Studies / Revue Canadienne des Études Africaines, No. 2 (1992)
- CIHEAM-IAMM. Éléments pour une feuille de route d'une nouvelle dynamique de la coopération agricole en Algérie (Rapport-diagnostic : bilan de l'atelier du 22-03-2017)

Mémoires :

- Chatou Asmaa, le développement des coopératives agricoles de services et l'organisation de filière pomme de terre : cas de la wilaya de Mascara, école nationale supérieure agronomique El-Harrach-Alger-2013-2014
- Brabez Fatima. Bedrani Slimane. Les coopératives agricoles de services en Algérie : Etude de cas, 2015 « les cahiers du CREAD N° 113/114 »
- LAOUDARE Samira, Elevage apuriné Algérie. Cas de la wilaya de Tizi-Ouzou, Ummto, faculté de sciences biologiques et agronomiques, 2019 /2020

Textes juridiques :

- Décret n° 88-170 du 12/09/88 relatif au type de la coopérative Agricole de service

Les références Bibliographiques

- Décret n°96-459 du 18/12/1996 fixant les règles applicables aux coopératives agricoles, journal officiel ,22-12 1996, n° 81
- Décret n° 20,274 du 19/09/2020

Page Web :

- <https://fr.wikipedia.org/wiki/Soci%C3%A9t%C3%A9>
- [Http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/deed-fr](http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/deed-fr) créer une coopérative agricole.
- www.modeemploi.com. (guide mode emploi « GME »)
- www.l'entraide.la démocrate l'égalité, l'équité et la solidarité ,1995 « ACI »
- www.journal.net.fr. Management Guide du mangement –statu. Le 27/07/2021
[http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/deed fr](http://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/3.0/deed-fr).Gérer une coopérative agricole.
- CESE, rapport « Economie Sociale et Solidaire Un levier pour une croissance inclusive »

Annexe

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Faculté des sciences Economie, Commerciale et des sciences de gestion

Département des sciences Economiques

Master 2 : Economie et Finance locale

Ce questionnaire s'inscrit dans le cadre l'élaboration de mémoire de fin d'étude de Master en Economie et Finance locale, il s'intéresse à l'étude de la contribution des coopératives agricoles dans le développement des territoires dans la wilaya de Tizi-Ouzou.

Questionnaire sur la coopérative

IDENTIFICATION

1-Nom de la coopérative :

2-le statut juridique de la coopérative :

3-Date de création :

4- Nombre d'adhérents à la création :

5-nombre d'adhérents aujourd'hui :

6- Evolution du nombre d'employés permanents :

7-Evolution du nombre d'employés saisonniers

8-quels sont les engagements à long termes de la coopérative vis-à-vis de ses adhérents ?

Fonctionnement de la coopérative

9-Quelles sont les activités (les investissements) réalisées par la coopérative depuis 2015 ?

10-Quelles sont les services et les produits offerts par la coopérative ?

11- Quelle sont les services ou les produits les plus importants dans la coopérative?

12-quels sont les obstacles rencontrés par la coopérative pour réaliser ses investissements ?

13-quel est le chiffre d'affaire annuel de la coopérative depuis 2015

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CA							

14-quel est le chiffre d'affaire annuelle de la coopérative provenant des produits du terroir depuis 2015

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
CA							

15-Evolution du nombre de contrats avec les fournisseurs depuis 2015

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre							

de contrats							
----------------	--	--	--	--	--	--	--

16-Evolution du nombre de contrats avec les clients

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de contrats							

17-Evolution du nombre de contrats avec des universités

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de contrats							

18-Evolution du nombre de contrats avec des laboratoires

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de contrats							

Est-ce que la coopérative affecte une partie de ses excédents au fonds social tel que le stipule l'article 88 du décret 96/459 oui non

Si oui, quelles sont les destinations de ces excédents ? (la scolarisation des enfants des adhérents, la santé des adhérents, l'habitation des adhérents, ...)

Merci pour votre coopération

Table des matières

Table des matières

Remerciements

Dédicaces

Résumé	02
Sommaires	03
<i>Liste des tableaux</i>	05
<i>Liste des figures</i>	06
<i>Liste des abréviations</i>	07
Introduction Générale	08
<i>Chapitre I : Définition et concepts sur les coopératives</i>	11
Introduction	12
Section 1 : définition, formes, objectifs, types, les principes, valeurs des coopératives, les catégories des coopératives et création des coopératives	13
1-1 Définition des coopératives	13
1-2 Les formes des coopératives agricoles	14
1 2-1 Coopérative agricole des services spécialisés	14
1-2-2 Coopérative agricole par filière	14
1-2-3 Coopérative agricole polyvalente	15
1-3 Les objectifs des coopératives agricoles	15
1-4 Les différents types des coopératives	15
1-5 Les principes des coopératives	15
1-6 Les valeurs des coopératives	17

1-7 Quelques concepts sur les coopératives.....	18
a- La coopération agricole	18
b- Les sociétaires.....	18
c- Le capital social et les parts sociales.....	18
d- Les organes d'administration et de gestion de la coopérative.....	18
Section 2 : Caractéristiques, spécificités, les avantages et les inconvénients des coopératives	19
2-1 Caractéristique des coopératives.....	19
2-2 Spécificité d'une coopérative agricole.....	20
2-2-1 un lien étroit entre les adhérents et les salariés.....	20
2-2-2 Un ancrage dans les territoires.....	21
2-2-3 un mode de gestion spécifique.....	21
2-3 les avantages des coopératives.....	22
2-4 les inconvénients des coopératives.....	23
Section 3 : comparaison entre la coopérative agricole et l'entreprise par action.....	23
3-1 Définitions d'entreprise par action.....	23
3-2 le tableau de comparaison entre la coopérative et l'entreprise par action.....	24
Section 04: Etat des lieux.....	25
4-1 Evolution et Aperçu historique des coopératives en Algérie.....	25
a-1 'autogestion (1963).....	26
b-la réforme agraire (1971).....	26
c- la restructuration (1981).....	26
d-La réorganisation (1987).....	27
4-1-1 Evolution des coopératives en Algérien.....	27

4-1-2 Organisation des coopératives agricoles en Algérie.....	29
4-1-2-1 le conseil de gestion.....	29
Le rôle du conseil	29
4-1-2-2 le conseil d'administration.....	30
4-1-2-3 le directeur.....	30
4-1-3Fonctionnement des coopératives agricoles en Algérie.....	31
4-1-3-1Assainissement de la situation juridique et patrimoniale.....	31
4-1-3-2 Fonctionnement des coopératives agricoles.....	31
4-2 Evolution et Aperçu historique des coopératives au Maroc.....	32
a- période (1956-1983).....	33
b- période (1983-2000).....	33
c -période (2000-2022).....	33
4-2-1 Evolution des coopératives au Maroc.....	34
4-2-2 Le cadre organisationnel des coopératives au Maroc.....	37
4-2-2-1 Les organes d'administration et de direction	37
4-2-2-2 L'assemblée générale.....	37
4-2-2-3 le conseil d'administration.....	38
4-2-2-4 le directeur	38
4-2-2-5 le comité de surveillance	39
4-2-3Fonctionnement des coopératives marocaines.....	39
4-3 comparaisons des coopératives en Algérie et au Maroc.....	40
4-3-1 Les similitudes.....	40
4-3-2 Les différences.....	

Chapitre II : le rôle des coopératives dans le développement des territoires.....	46
Introduction.....	47
Section 1 : Définition du développement des territoires.....	48
1-1 Définition du développement des territoires.....	48
1-1-1 comparaison entre le développement local et développement territorial.....	49
1-2 Définition de territoire.....	50
1-2-1 les différents types des territoires ruraux.....	50
1-2-2 les caractéristiques d'un territoire.....	51
Section 2 : l'économie sociale et solidaire.....	51
2-1 Définition de l'économie sociale et solidaire.....	51
2-2 Les organisations de l'ESS.....	52
2-2-1 les mutuelles.....	52
2-2-2 les coopératives.....	52
2-2-3 les associations.....	53
2-3 Les rôles des coopératives dans de l'économie sociale et solaire.....	53
Section 3 : Les rôles des coopératives dans l'économie et environnementale.....	53
3-1 le rôle des coopératives dans l'économie.....	54
3-1-1 le rôle des coopératives dans le développement des exploitations agricoles.....	54
3-1-1-1 Contribution des coopératives au développement des exploitations.....	54
3-1-1-2 contributions des coopératives au développement des territoires.....	55
3-2 Le rôle des coopératives dans l'environnement.....	56
Conclusion de chapitre II.....	57
Chapitre III : Analyse des données de l'enquête.....	58
Introduction.....	59

Section 1 : Aperçu historique de la CAPTO.....	60
1-1Détermination géographique de la coopérative.....	60
1-2Evolution de la coopérative.....	60
1-3 Présentation de la CAPTO.....	61
1-4Fonctionnement de la CAPTO.....	62
1-5 L'organisations de la CAPTO.....	65
1-5-1 Les organes de la CAPTO.....	65
1-5-2 Domaines d'intervention de la CAPTO.....	66
1-6Les avantages offerts par la CAPTO.....	66
1-7Les contraintes.....	67
1-8Les sources de financement.....	67
1-9Les missions.....	67
Section 2 : analyse des données de l'enquête.....	68
Conclusion du chapitre III.....	72
Conclusion générale	74
Bibliographie	77
Annexe	80
Table des matières	84